RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2021

Publié le 03 Août 2021

Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle Service des assemblées
8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018550

S O M M A I R E

JUILLET 2021

- **Assemblée Plénière du 1er juillet 2021- REUNION DE DROIT**

N°DL_AP2021_0197	Election du président du conseil départemental de Mayotte
N°DL_AP2021_0198	Détermination du nombre des vice-présidents et des membres de la commission permanente du conseil départemental de Mayotte
N°DL_AP2021_0199	Composition permanente et des vice-présidents

- **Assemblée Plénière du 19 juillet 2021**

N°DL_AP2021_0200 - A	Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
N°DL_AP2021_0200 - B	Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission de Délégations de Service Public
N°DL_AP2021_0200 - C	Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs
N°DL_AP2021_0201	Délégation de fonction et de signature donnée au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres
N°DL_AP2021_0202	Délégations d'attributions du conseil départemental données au président
N°DL_AP2021_0203	Délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente
N°DL_AP2021_0204	Mandat spécial permanent donné au Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions durant la durée de son mandat
N°DL_AP2021_0205	Régime des indemnités de fonctions des élus du conseil départemental
N°DL_AP2021_0206	Fixation du nombre de collaborateurs du Cabinet

N°DL_AP2021_0207	Composition des groupes d'élus
N°DL_AP2021_0208	Répartition des moyens de fonctionnement des groupes d'élus
N°DL_AP2021_0209	Adoption du Règlement intérieur du Conseil départemental
N°DL_AP2021_0210	Fixation des commissions thématiques du Conseil départemental de Mayotte et à la désignation de ses membres

- **Arrêtés**

N°187/MCGVI/CD/21	Nomination et délégation à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA pôle gestion de ressources, assurant les fonctions de directeur général des services par intérim du conseil départemental
N°189/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Thoihir Youssouffa, directeur des Affaires Européennes et de la Coopération Régionales
N°190/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Charly JOLLIVET, directeur des archives départementales et de la documentation scientifique
N°191/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur AbdoulKarim BEN SAID, directeur du Musée de Mayotte
N°192/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, directeur des ressources Humaines et Formation Interne
N°194/MCGVI/CD/21	Modification de la régie de recette « Activités agricoles et forestière auprès de la DRTM
N°195/MCGVI/CD/21	Nomination et délégation de signature à Mme Antuat ABDOURROIHMANE, DGA pôle gestion des ressources, assurant les fonctions de directeur général des services par intérim du Conseil Départemental
N°196/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Maoulana Andjilani, agent contractuel à Durée indéterminé du CD assurant la fonction de directeur général adjoint chargé du pôle services à la population
N°197/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Mohamed Said HAMIDOUNI, agent titulaire du grade de directeur général adjoint chargé du pôle solidarités
N°198/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA chargée du pôle gestion des ressources
N°199/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Enfanne Haffidhou,

	directeur général adjoint, chargé du pôle développement économique attractivité du territoire et formation
N°200/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Mustoihi MARI, directeur des services techniques départementaux assurant la fonction du pôle aménagement du territoire et développement durable
N°201/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Abdoul Karim ABAINE, médecin hors classe, directeur général adjoint chargé du pôle santé, famille et enfance
N°202/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Naïlane Attoumane ATTIBOU, directeur du conseil de culture de l'éducation et de l'environnement de Mayotte
N°203/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Nabilou ALI BACAR, directeur du conseil économique social et environnemental de Mayotte
N°206/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, directeur des personnes âgées et des personnes handicapées
N°207/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Abdou Razak MOHAMED en qualité de chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle
N°209/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Alain Kamal HENRY, directeur du livre et de la lecture publique
N°210/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Darkaoui DAOUDA, directeur des prestations sociales
N°212/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Soulaïmana MANSOUR, chef de mission évaluation et contrôle de gestion par intérim
N°213/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Mohamed Faouzat MLI, directrice du Numérique des systèmes d'information et des Moyens généraux
N°214/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Thoihir Youssouffa, directeur des affaires européennes et de la coopération régionale
N°215/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Abdoul-Karim BEN SAID, directeur du Musée de Mayotte
N°216/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, directeur des ressources humaines et formation interne
N°217/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Ali Saindou DIMASSI, directeur de l'environnement, du développement durable et de l'énergie

N°219/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Douriati HASSI ABDALLAH, directrice des achats et de la commande Publique
N°220/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Mustoihi Mari, directeur des services techniques départementaux
N°221/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Youssoufou SOULAÏMANA, chef de service topographique à la direction des affaires foncières et du patrimoine immobilier
N°222/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, directeur de la protection de l'enfance
N°223/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Mohamoudou HAMADA SAANDA, grand cadi de Mayotte et chef du conseil cadial.
N°224/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Jean-François Olivier urbain, directeur du service des transports maritimes
N°225/MCGVI/CD/21	Délégation de signature accordée à Monsieur Alain PRUAL, directeur de la protection maternelle et infantile et prévention santé
N°227/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Dhahabia CHANFI, directrice des politique scolaire et universitaires
N°229/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Faouzia SOILIHI, directrice de l'action sociale territorialisée et de l'inclusion
N°230/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Madame Antufati BACAR, directrice du conservatoire national des arts et métiers de Mayotte (CNAMM)
N°231/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Ismaël ZOUBERT, chef de mission stratégie territoriale
N°233/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Ouirdani VITA, directeur des finances et de la comptabilité publique000
N°234/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature à Monsieur Charly JOLLIVET, Directeur des archives Départementales et de la Documentation Scientifique
N°235/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification territoriale
N°237/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature accordée à Monsieur Soilihi MOIKHTAR, Directeur de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion
N°238/MCGVI/CD/21	Portant délégation de Signature à Monsieur Swabahaddine MOUSSA, Directeur de la Prévention des Risques Professionnels par intérim
N°238/MCGVI/CD/21	Délégation de signature à Monsieur Jean-François Olivier URBAIN, directeur du service des transports Maritimes
N°239/MCGVI/CD/21	Portant délégation de Signature à Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique
N°241/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature à Monsieur Nailane Attoumane ATTIBOU,

	Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement
N°243/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services Techniques et Départementaux assurant la fonction de Directeur Général Adjoint par intérim chargé du Pôle Aménagement du Territoire et du Développement Durable
N°244/MCGVI/CD/21	Portant délégation de Signature à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Directeur du Pôle Développement Economique Attractivité du Territoire et Formations
N°245/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA Chargée du Pôle Gestion des Ressources
N°246/MCGVI/CD/21	Portant délégation de signature à Monsieur Mohamed Saïd HAMIDOUNI, Agent titulaire du grade d'Attaché Hors Classe, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités
N°247/MCGVI/CD/21	Portant Nomination et Délégation de Signature à Madame Antuat ABDOURROIHMANE , DGA Pôle Gestion des Ressources , assurant les Fonctions de Directeur Général des Services par Intérim du Conseil Départemental
N°248/MCGVI/CD/21	Portant Délégation de Signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, Agent Contractuel à durée indéterminé du Département Assurant la Fonction de Directeur Général Adjoint, Chargé du Pôle Services à la Population
N°249/MCGVI/CD/21	Portant Délégation de Signatur à Monsieur Abdoul Karime ABAINE, Médecin Hors Classe, Directeur Général Adjoint Chargé du Pôle Santé, Famille et Enfance
N°250/MCGVI/CD/21	Portant Délégation de Signature à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services Techniques Départementaux, assurant la Fonction par Intérim Chargé du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable

Assemblée Plénière

Réunion du 1er juillet 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL0107210197A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 26
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 14
Vote(s) contre : 12
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 28 juin 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0197

Relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Réunion de droit, en application de l'article L. 3121-19 et L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Président du Conseil départemental Soibahadine IBRAHIM RAMADANI et sous la présidence du Conseiller départemental de Sada, Mansour KAMARDINE, en sa qualité de doyen d'âge.
Cette Réunion de droit s'est tenue sur la place du parking de la salle de cinéma Alpa Joe - Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :

Mme Nadjima SAÏD, M. Alain SARMENT, Mme Rossette VITTA, M. Salime MDÉRÉ, Mme Zamimou AHAMADI, M. Madi VÉLOU, Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI, M. Ali OMAR, Mme Echati ISSA, M. Daoud SAINDOU MALID, Mme Farianti M'DALLAH, M. El Anrif HASSANI, Mme Laïni ABDALLAH BOINA, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hélène POLLOZEC, M. Nadjayedine SIDI, Mme Zouhourya MOUAYAD BEN, M. Abdoul KAMARDINE, Mme Bibi CHANFI, M. Saïndou ATTOUMANI, Mme Soihirat EL HADAD, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Tahamida IBRAHIM, M. Mansour KAMARDINE, Mme Zaounaki SAINDOU et M. Ben Issa OUSSENI.

Secrétaire de séance désigné(e) :

Mme Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3122-1 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le rapport n°2021-00865 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président de l'assemblée départementale de Mayotte ;

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental au scrutin secret

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
Et 12 voix contre

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL0107210197A-DE

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : D'élire à la présidence du Conseil départemental de Mayotte conformément au procès-verbal joint :

- **M. Ben Issa OUSSENI, Conseiller départemental du canton de TSINGONI**

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, doyen d'âge

Mansour KAMARDINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL0107210197A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Mission Coordination Générale
Et Vie Institutionnelle
Services des Assemblées

ELECTION DU PRESIDENT

PROCES VERBAL

Sont candidats :

- Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI, conseillère départementale du canton de DZAOUDZI LABATTOIR
- M. Ben Issa OUSSENI, conseiller départemental du canton de TSINGONI

Observations :

Assesseurs de scrutin : Mme Bibi CHANFI, conseillère départementale de OUANGANI
Mme Soihirat EL HADAD, conseillère départementale de PAMANDZI

Résultat du 1er tour de scrutin

Heure d'ouverture du scrutin : 9H45

Heure de clôture : 10h00

Nombre de votants : 26 Suffrages exprimés : 26 Blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI : 12 voix
- M. Ben Issa OUSSENI : 14 voix

Monsieur Ben Issa OUSSENI, conseiller départemental du canton de TSINGONI est élu Président du Conseil départemental de Mayotte au 1er tour de scrutin à la majorité absolue.

Assesseur **Assesseur**

Madame Bibi CHANFI **Madame Soihirat EL HADAD**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL107210198-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 26
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 28 juin 2021

DELIBERATION N° DL_AP2021_0198

Relative à la détermination du nombre des vice-présidents et des membres de la commission permanente du Conseil départemental de Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Réunion de droit, en application de l'article L. 3121-19 et L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Président du Conseil départemental Soibahadine IBRAHIM RAMADANI et sous la présidence du nouveau Président du Conseil départemental de Mayotte, M. Ben Issa OUSSENI.
Cette Réunion de droit s'est tenue sur la place du parking de la salle de cinéma Alpa Joe - Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :

Mme Nadjima SAÏD, M. Alain SARMENT, Mme Rossette VITTA, M. Salime MDÉRÉ, Mme Zamimou AHAMADI, M. Madi VÉLOU, Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI, M. Ali OMAR, Mme Echati ISSA, M. Daoud SAINDOU MALID, Mme Farianti M'DALLAH, M. El Anrif HASSANI, Mme Laïni ABDALLAH BOINA, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hélène POLLOZEC, M. Nadjayedine SIDI, Mme Zouhourya MOUAYAD BEN, M. Abdoul KAMARDINE, Mme Bibi CHANFI, M. Saïndou ATTOUMANI, Mme Soihirat EL HADAD, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Tahamida IBRAHIM, M. Mansour KAMARDINE, Mme Zaounaki SAINDOU et M. Ben Issa OUSSENI.

Secrétaire de séance désigné(e) :

Mme Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3122-4 et L. 3122-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00866 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL107210198-DE

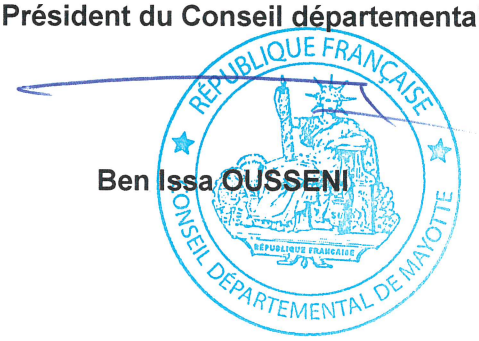
DECIDE

Article 1 : De fixer le nombre des vice-présidents et des membres de la Commission permanente comme suit :

- **Le Président du Conseil départemental ;**
- **7 vice-présidents ;**
- **18 autres membres**

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL107210199-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 28 juin 2021

DELIBERATION N° DL_AP2021_0199

Relative à la composition de la commission permanente et des vice-présidents

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Réunion de droit, en application de l'article L. 3121-19 et L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Président du Conseil départemental Soibahadine IBRAHIM RAMADANI et sous la présidence du nouveau Président du Conseil départemental de Mayotte, M. Ben Issa OUSSENI.
Cette Réunion de droit s'est tenue sur la place du parking de la salle de cinéma Alpa Joe - Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :

Mme Nadjima SAÏD, M. Alain SARMENT, Mme Rossette VITTA, M. Salime MDÉRÉ, Mme Zamimou AHAMADI, M. Madi VÉLOU, Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI, M. Ali OMAR, Mme Echati ISSA, M. Daoud SAINDOU MALID, Mme Farianti M'DALLAH, M. El Anrif HASSANI, Mme Laïni ABDALLAH BOINA, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hélène POLLOZEC, M. Nadjayedine SIDI, Mme Zouhourya MOUAYAD BEN, M. Abdoul KAMARDINE, Mme Bibi CHANFI, M. Saïndou ATTOUMANI, Mme Soihirat EL HADAD, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Tahamida IBRAHIM, Mme Zaounaki SAINDOU et M. Ben Issa OUSSENI.

Conseiller départemental représenté :
M. Mansour KAMARDINE a donné pouvoir à Mme Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désignée :

Mme Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3122-1, L. 3122-4 et L. 3122-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Ben Issa OUSSENI en qualité Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00867 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée à l'issue de la suspension de séance réglementaire d'une heure (article L3122-5 alinéa 3),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL107210199-DE

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'élire comme membres de la Commission permanente et vice-présidents, les Conseillers départementaux suivants dans l'ordre de leurs nominations ainsi qu'il est détaillé ci-dessous :

Président : M. Ben Issa OUSSENI

Vice-présidents :

1er vice-président :	M. Salime MDERE
2ème vice-présidente :	Mme Tahamida IBRAHIM
3ème vice-président :	M. Ali OMAR
4ème vice-présidente :	Mme Zouhourya MOUAYAD BEN
5ème vice-président :	Mme Bibi CHANFI
6ème vice-présidente :	M. Daoud SAINDOU MALIDE
7ème vice-président :	M. Madi VÉLOU

Autres membres de la commission permanente :

Madame Nadjima SAÏD
Monsieur Alain SARMENT
Madame Rossette VITTA
Madame Zamimou AHAMADI
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI
Madame Echati ISSA
Madame Farianti M'DALLAH
Monsieur El Anrif HASSANI
Madame Laïni ABDALLAH BOINA
Monsieur Elyassir MANROUFOU
Madame Hélène POLLOZEC
Monsieur Nadjayedine SIDI
Monsieur Abdoul KAMARDINE
Monsieur Saïndou ATTOUMANI
Madame Soihirat EL HADAD
Monsieur Daniel ZAÏDANI
Monsieur Mansour KAMARDINE
Madame Zaounaki SAINDOU

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-DL107210199-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
BP : 101
97645 Mamoudzou Cedex
0269 66 10 00
www.cg976.fr

LISTE 1 - MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur Salime MDÉRÉ
Madame Tahamida IBRAHIM
Monsieur Ali OMAR
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN
Madame Bibi CHANFI
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE
Monsieur Madi VÉLOU
Madame Nadjima SAÏD
Monsieur Alain SARMENT
Madame Rossette VITTA
Madame Zamimou AHAMADI
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI
Madame Echati ISSA
Madame Farianti M'DALLAH
Monsieur El Anrif HASSANI
Madame Laïni ABDALLAH BOINA
Monsieur Elyassir MANROUFOU
Madame Hélène POLLOZEC
Monsieur Nadjayedine SIDI
Monsieur Abdoul KAMARDINE
Monsieur Saïndou ATTOUMANI
Madame Soihirat EL HADAD
Monsieur Daniel ZAÏDANI
Monsieur Mansour KAMARDINE
Madame Zaounaki SAINDOU

Assemblée Plénière

Réunion du 19 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0200 - A

Relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la Mairie de Mamoudzou – Salle des délibérations Abdallah HOUMADI.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi Fatima CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Conseillère départementale hors de la salle des délibérations lors l'examen du rapport :
Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3121- 23, L.1411-5, L.1414-2 et L.1411-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00878 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé à l'unanimité, de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200A-DE

DECIDE

Article 1 : de désigner les membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** (CAO) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Tahamida IBRAHIM	Mme Farianti M'DALLAH
M. Salime MDERE	M. Saïndou ATTOUMANI
M. Abdoul KAMARDINE	Mme Bibi CHANFI
M. Alain SARMENT	M. Elyassir MANROUFOU
M. Nadjayedine SIDI	M. Daniel ZAÏDANI

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0200 – B

Relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission de Délégations de Service Public

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la Mairie de Mamoudzou – Salle des délibérations Abdallah HOUMADI.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi Fatima CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hèlène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Conseillère départementale hors de la salle des délibérations lors l'examen du rapport
Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 23, L.1411-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00878 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé à l'unanimité, de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200B-DE

DECIDE

Article 1 : de désigner les membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la **Commission de Délégations de Service Public** comme suit ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Mansour KAMARDINE	Mme Bibi CHANFI
M. Ali OMAR	M. Daoud SAINDOU MALIDE
M. Abdoul KAMARDINE	M. El Anrif HASSANI
Mme Hélène POLLOZEC	M. Alain SARMENT
Mme Nadjima SAÏD	Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0200 - C

Relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la Mairie de Mamoudzou – Salle des délibérations Abdallah HOUMADI.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi Fatima CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Helene POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Conseillère départementale absente :
Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Helene POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 23 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00878 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé à l'unanimité, de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées dans le tableau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

DECIDE

Article 1 : de désigner les membres du Conseil départemental pour siéger au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs ainsi qu'il est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL19072102000C-DE

MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES EXTERIEURS

NOM DE L'ORGANISME	MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		TEXTES DE REFERENCE
	Titulaires	suppléants	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES, PORTS			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM) ***En cours de liquidation***	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Zamimou AHAMADI **3.** M. Saïndou ATTOUMANI **4.** M. Elyassir MANROUFOU	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** M. El Anrif HASSANI **4.** Mme Hélène POLLOZEC	
Conseil Portuaire	**1.** M. Mansour KAMARDINE	**1.** Mme Echati ISSA	Arrêté ministériel Article R.5314-13 L'article R 621-1 du code des ports maritimes
Commission financière du port de commerce de Longoni	**1.** M. Mansour KAMARDINE	**1.** Mme Echati ISSA	Décret n°2020-488 du 28 avril 2020 portant diverses dispositions relatives aux ports maritimes
Commission Bâtiment	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** Mme Rossette VITTA **3.** M. Alain SARMENT	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** Mme Bibi CHANFI **3.** M. Nadjayedine SIDI	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission consultative des services publics locaux	**1.** Mansour KAMARDINE **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD ben **3.** M. El Anrif HASSANI	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** Mme Echati ISSA **3.** Mme Zamimou AHAMADI	CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

	4. M. Daniel ZAÏDANI **5.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	**4.** M. Elyassir MANROUFOU **5.** Mme Soihirat EL HADAD	proximité
mmission du SAR	**TITULAIRES (26 élus)** **1.** M. Ben Issa OUSSENI **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** Mme Tahamida IBRAHIM **4.** M. Ali OMAR **5.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **6.** Mme Bibi CHANFI **7.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **8.** M. Madi Moussa VÉLOU **9.** Mme Echati ISSA **10.** Mme Farianti M'DALLAH **11.** Mme Rossette VITTA **12.** Mme Zamimou AHAMADI **13.** M. El Anrif HASSANI	**14.** M. Saïndou ATTOUMANI **15.** M. Mansour KAMARDINE **16.** Mme Zaounaki SAINDOU **17.** M. Daniel ZAÏDANI **18.** Mme Soihirat EL HADAD **19.** M. Abdoul KAMARDINE **20.** M. Nadjayedine SIDI **21.** Mme Hélène POLLOZEC **22.** M. Elyassir MANROUFOU **23.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **24.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI **25.** M. Alain SARMENT **26.** Mme Nadjima SAÏD	Délibération n°476/2011/CG en date du 29 septembre 2011
Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires	**1.** M. Ali OMAR	-	
Conseil de discipline transports scolaires	**1.** M. Ali OMAR	-	Délibération n°2016.00199 du 5 décembre 2016
Commission Aides aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** Saïndou ATTOUMANI **3.** Mme Tahamida IBRAHIM	**1.** Mme Echati ISSA **2.** Mme Rossette VITTA **3.** M. El Anrif HASSANI	Délibération n°49/2007/CG du 30/03/2007
Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité de gestion et d'engagement	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Abdoul KAMARDINE	-	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU
Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité permanent	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	-	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

Association GéoMayotte GéoMayotte est la plateforme de catalogue et d'échange de données géographiques	**1.** M. Daniel ZAÏDANI	-	Statuts de l'association créée le 12 décembre 2013 par délibération n°1365/2013/CG
Association des Ports des Iles de l'Océan Indien	**1.** Mme Bibi CHANFI	-	
Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux	**1.** M. Mansour KAMARDINE		Délibération N°DL_CP2020_0332
Association Internationale des Villes et Ports (AIVP)	**1.** Mme Echati ISSA		DELIBERATION N°2019.00155 du 29 mai 2019
Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR) de Mayotte	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. Saïndou ATTOUMANI **3.** Mme Bibi CHANFI **4.** M. Alain SARMENT	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Ali OMAR **3.** M. Abdoul KAMARDINE **4.** M. Nadjayedine SIDI	art. L143-16 du code de l'urbanisme Délibération N°2018.00081du 24 avril 2018
Grande commission nautique	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	-	-Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques -Délibération n°2019.00419 du 10 décembre 2019
Schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique de Mayotte. **Chargé(e) du numérique et de l'innovation**	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	-	Délibération N°1114/2013/CG de l'AP du 30 avril 2013

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE MAYOTTE

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des collèges

Nom de l'établissement	Nom, prénom	canton
ège de Bandrélé	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. Madi Moussa VELOU	Dembéni
Collège de Dembéni	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. Madi Moussa VELOU	Dembéni
Collège de Chiconi	**1.** Mme Bibi CHANFI **2.** M. Saïndou ATTOUMANI	Ouangani
Collège de Mgombani	**1.** M. Elyassir MANROUFOU **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	Mamoudzou II
Collège de Doujani	**1.** M. Elyassir MANROUFOU **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	Mamoudzou II
Collège de Dzoumogné	**1.** Mme Nadjima SAÏD **2.** M. Alain SARMENT	Bandraboua
Collège de kani kéli	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** Mme Rossette VITTA	Bouéni
Collège de Bouéni	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** Mme Rossette VITTA	Bouéni
Collège de kawéni 1	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** M. Nadjayedine SIDI	Mamoudzou III

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

ège de kawéni 2	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** M. Nadjayedine SIDI	Mamoudzou III
ège de kawéni 3	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** M. Nadjayedine SIDI	Mamoudzou III
ège de Majicavo	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Koungou
Collège de Koungou	**1.** Mme Echat ISSA **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Koungou
Collège de Labattoir	**1.** M. Ali OMAR **2.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Dzaoudzi
Collège de Pamandzi	**1.** Mme Soihirat EL HADAD **2.** M. Daniel ZAÏDANI	Pamandzi
Collège de M'tsangadoua	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** M. Abdoul KAMARDINE	M'Tzamboro
Collège de M'tsamboro	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** M. Abdoul KAMARDINE	M'Tzamboro
Collège de Sada	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Mansour KAMARDINE	Sada
Collège de Tsimkoura	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Mansour KAMARDINE	Sada
Collège de M'tsangamouji	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** M. Ben Issa OUSSENI	Tsingoni
Collège de Tsingoni	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU	Tsingoni

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

	2. M. Ben Issa OUSSENI	
Collège de Passamainty	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. El Anrif HASSANI	Mamoudzou I
Collège Kwalé (Tsoundzou)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. El Anrif HASSANI	Mamoudzou I
Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des lycées		
Lycée polyvalent de Mamoudzou	**1.** M. Elyassir MANROUFOU **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	Mamoudzou II
Lycée polyvalent Mamoudzou Nord (Lycée des lumières)	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** M. Nadjayedine SIDI	Mamoudzou III
Lycée polyvalent de Kawéni	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** M. Nadjayedine SIDI	Mamoudzou III
Lycée polyvalent de Petite terre	**1.** Mme Soihirat EL HADAD **2.** M. Daniel ZAÏDANI	Pamandzi
Lycée polyvalent de Sada	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Mansour KAMARDINE	Sada
Cité scolaire du nord	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** M. Abdoul KAMARDINE	M'Tzamboro
Lycée polyvalent de Dzoumogné	**1.** Mme Nadjima SAÏD **2.** M. Alain SARMENT	Bandraboua
Lycée polyvalent de Kahani	**1.** Mme Bibi CHANFI **2.** M. Saïndou ATTOUMANI	Ouangani

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

Lycée polyvalent de Chirongui	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Mansour KAMARDINE	Sada
Lycée professionnel de Tsararano	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. Madi Moussa VELOU	Dembéni

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)	**1.** Mme Echati ISSA **2.** Mme Zaounaki SAINDOU **Censeur du Conseil d'administration** **1.** M. Nadjayedine **SIDI**	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Assemblée générale d'actionnaires de la SIM	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** M. Saïndou ATTOUMANI **4.** M. Madi Moussa VELOU **5.** M. Elyassir MANROUFOU **6.** M. Nadjayedine SIDI	**1.** Mme Bibi CHANFI **2.** M. Ali OMAR **3.** M. Abdoul KAMARDINE **4.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **5.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **6.** Mme Nadjima SAÏD	6 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)
Observatoire de l'équipement commercial	**1.** Mme Bibi CHANFI	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000
Comité local IFRECOR	**1.** M. Daniel ZAÏDANI **2.** Mme Zaounaki SAINDOU	**1.** M. Elyassir MANROUFOU **2.** M. Madi Moussa VELOU	Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

Conseil de Surveillance de l'EDM	**1.** M. Mansour KAMARDINE **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Zamimou AHAMADI	-	Art. 19 statuts du CG
Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	**1.** M. Ali OMAR	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** Mme Hélène POLLOZEC	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
SPL 976	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** M. Salime MDÉRÉ	-	Statuts de la société
Comité Départemental d'Orientation de BPI France Mayotte (Banque publique d'investissement**)**	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	-	délibération n°1644/2014/CP du 31 juillet 2014
Comité de suivi des Rencontres régionales économiques de Nosy Be (RRNB)	**1.** M. Salime MDÉRÉ	-	délibération n°2025/2015/CP du 09 mars 2015
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **4.** Mme Bibi CHANFI **5.** M. Alain SARMENT	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** M. Saïndou ATTOUMANI **4.** Mme Echati ISSA **5.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	- Art. 7 des statuts - Art. 8 des statuts
Plateforme d'initiative Mayotte	**1.** Mme Bibi CHANFI	-	Délibération N°2017.00123 CP du 20 juin 2017
Commission des taxis	**1.** M. Ali OMAR	**1.** M. El Anrif HASSANI	Délibération n°17/2001/CGD

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

			du 28 mars 2001
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	**1.** M. Ali OMAR **2.** Mme Rossette VITTA **3.** Mme Hélène POLLOZEC	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Commission des qualifications compétentes pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan	**1.** Mme Bibi CHANFI	-	le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment dans son article 4
Instances locales, régionales et nationales de l'économie sociale et solidaire ainsi que de l'insertion par l'activité économique **- Commission ESS des Régions de France** **- Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)** **- Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)** **- toute instance locale, régionale, nationale, européenne ou internationale de l'ESS et de l'IAE à laquelle le Département est appelé à siéger ou adhérer**	**1.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 décret n°2015-1220 du 1er octobre 2015 délibération n°2018.00201 du 17 octobre 2018 délibération n°2020.0046 commission permanente du 03 mars 2020
Assemblée générale de l'ADIM (Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte)	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** Mme Rossette VITTA **<u>Conseil d'Administration de l'ADIM</u>** **3.** M. Bibi CHANFI **4.** M. Nadjayedine SIDI	-	- Arrêté préfectoral n°2016-14629 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIP" dénommé "ADIM » ; - délibération 2017/2015/CG du 9 mars 2015, délibération 2157/2015/CD
Technopôle de Mayotte	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2.** Mme Zaounaki SAINDOU	-	DELIBERATION N°2019.00349 de la CP du 15 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

SANTE, SOCIAL			
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Mansour KAMARDINE	-	Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 Délibération 2018.00308
Conseil de surveillance de l'établissement de santé de la Réunion (CHR)	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU	-	Code de la santé de publique (articles R 6143-3 et R 6143-4)
Commission des personnes handicapées de Mayotte	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	**1.** M. Madi Moussa VELOU	Ordon. N°2008-859 du 28/08/08 Décret n°2010 1148 du 28/09/10
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** Mme Farianti M'DALLAH **3.** Mme Nadjima SAÏD **4.** M. Elyassir MANROUFOU	**1. M** (agent du département) **2. M** (agent du département) **3. M** (agent du département) **4. M** (agent du département)	Délibérations n°2017.00279 et n°2016-00087
Commission Exécutive du GIP-MDPH (Comex)	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** Mme Echati ISSA **4.** Mme Farianti M'DALLAH **5.** M. Saïndou ATTOUMANI **6.** Mme Zaounaki SAINDOU **7.** Mme Nadjima SAÏD **8.** M. Elyassir MANROUFOU **9.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI **10.** M. Nadjayedine SIDI **11.** Mme Soihirat EL HADAD	-	Délibérations n°2016-00087 et n°2019.00319

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DE190721020OC-DE

Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	**1.** M. Mansour KAMARDINE **2.** Mme Bibi CHANFI	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Farianti M'DALLAH	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
La Conférence de Santé et de l'Autonomie (CSA)	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2.** Mme Echati ISSA	**1.** Mme Rossette VITTA **2.** M. El Anrif HASSANI	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (chap III, section 3, sous-section 2)
Conseil de Famille	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** M. El Anrif HASSANI	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** M. Alain SARMENT	Article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles Art. R 224-3 et R 224-4 du CASF
Commission de concertation en santé mentale	**1.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	Art. R 3811-3 du code de la santé publique Décret n°2005-434 du 6 mai 2005
Commission technique d'appréciation du taux d'incapacité de la personne handicapée	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Madi Moussa VELOU **3.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **4.** Mme Nadjima SAÏD	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Ali OMAR **3.** Mme Rossette VITTA **4.** M. Elyassir MANROUFOU	Délibération n°119/2003/CGD du 19 déc. 2003
Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	**1.** Mme Echati ISSA	Arrêté n°174/SG/DDFE/2002 du 25 mars 2002
Association REDECA Mayotte	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	-	Statuts de l'association
Commission départementale d'aides sociales	**1.** Mme Echati ISSA **2.** Mme Farianti M'DALLAH **3.** Mme Nadjima SAÏD	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2.** M. Ali OMAR **3.** M. Elyassir MANROUFOU	Délibération n°037/2007/CG du 30 mars 2007

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

Conseil départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA - Commission administrative à caractère consultatif)	**1.** M. Elyassir MANROUFOU **2.** M. Salime MDÉRÉ	**1.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **2.** Mme Bibi CHANFI	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Comité régional d'organisation et de suivi (CROS - vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** Mme Rossette VITTA	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** Mme Nadjima SAÏD	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Arrêté n°2013-01/MRSA Article 1er
Convention d'orientation départementale	**1.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	-	Délibération n°840/2012/CG du 12 juillet 2012
Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	-	Délibération 1705/2014/CG du 19 septembre 2014
Comité d'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	**1.** M. Mansour KAMARDINE	-	Code de la santé publique Article R.6313-1-1
Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	**1.** M. Ali OMAR	-	Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012
Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	**1.** Madi Moussa VELOU **2.** M. Elyassir MANROUFOU **3.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN		

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	1. 2. 3.	1. 2. 3.	Code de l'action sociale et des familles – article L.149-1
Commission consultative paritaire départementale (relative à l'exercice des assistants familiaux)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2. (agent)** **3. (agent)**	**1.** Mme Echati ISSA **2. (agent)** **3. (agent)**	Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte **(**le président est membre de droit)	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Rossette VITTA **3.** Mme Farianti M'DALLAH **4.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **5.** Mme Bibi CHANFI **6.** Mme Zamimou AHAMADI **7.** M. Daniel ZAÏDANI **8.** M. Nadjayedine SIDI **9.** M. Alain SARMENT	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Ali OMAR **3.** M. El Anrif HASSANI **4.** M. Saïndou ATTOUMANI **5.** M. Salime MDÉRÉ **6.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **7.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **8.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI **9.** Mme Hélène POLLOZEC	Articles L. 1424-24-1 et L.1424-24-2 du CGCT Election au scrutin de liste à un tour
Conseil de la famille des pupilles de l'Etat	**1.** M. Madi Moussa VELOU	-	
PACT (association pour le logement solidaire)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Elyassir MANROUFOU	-	
Conseil Départemental au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie	**1.** M. Mansour KAMARDINE **2.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	-	Loi 2019-774 du 24 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL19072102000C-DE

mission de lutte contre la prostitution	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** Mme Soihirat EL HADAD	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Elyassir MANROUFOU	Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 Article R 121-12-7 du code de l'action sociale Délibération CP-2020.00018 du 25 février 2021
mission d'information et de sélection pel à projets social et médico-social	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2. (agent)** **3. (agent)** **4. (agent)**	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2. (agent)** **3. (agent)** **4. (agent)**	article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles
COOPERATION REGIONALE			
Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** Mme Zamimou AHAMADI **3.** Mme Bibi CHANFI **4.** Mme Hélène POLLOZEC	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** M. Salime MDÉRÉ **4.** Mme Soihirat EL HADAD	Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002
STRUCTURE FINANCIERE			
Comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** M. Daniel ZAÏDANI **4.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	**1.** Mme Bibi CHANFI **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Soihirat EL HADAD **4.** Mme Hélène POLLOZEC	Décret n° 2011-346 du 28 mars 2011
FONCIER			
Commission du Patrimoine et du Foncier (CPF)	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. Ali OMAR	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

	3. M. Saïndou ATTOUMANI **4.** M. Abdoul KAMARDINE	**3.** Mme Rossette VITTA **4.** M. El Anrif HASSANI	
Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Zaounaki SAINDOU	-	loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 délibération n°2016.00206 du 05 décembre 2016
Commission d'Urgence Foncière (CUF)	**1.** M. Salime MDÉRÉ	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Loi n°2017-256 du 28 février 2017 1° du II de l'article 35 de la loi LODEOM décret du 29 mai 2019 (NOR : MOMS1915967A)
l'Assemblée Général du Groupement d'Intérêt Public Local support de la CUF (GIPL-CUF)	**1.** M. Mansour KAMARDINE **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** M. Nadjayedine SIDI	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** Echati ISSA **3.** M. Alain SARMENT	décret du 29 mai 2019 (NOR : MOMS1915967A)
Conseil d'Administration du GIPL-CUF	**1.** M. Mansour KAMARDINE	**1.** M. Salime MDÉRÉ	décret du 29 mai 2019 (NOR : MOMS1915967A)
Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Mayotte	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. Saïndou ATTOUMANI **3.** M. Nadjayedine SIDI **4.** M. Alain SARMENT	-	Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 Décret n°78-172 du 9 février 1978 Délibération CP-2020.00260 du 15 octobre 2020
Commission des Baux Ruraux	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. Saïndou ATTOUMANI **1. Directeur DAFPI** **2. Chef du service des actes de la DAFPI**	-	

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

OUTER MER / EUROPE			
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (CNEPEOM)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	**1.** M. El Anrif HASSANI	Décret n°2010- du 2010
Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre-Mer et de suivi de loi d'orientation pour l'outre-mer	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	**1.** Mme Bibi CHANFI	Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de l'Outre-Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000
Commission Consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Hélène POLLOZEC	Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002
Comité régional unique de suivi des fonds européens (CRUS) – GIP Europe à Mayotte	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** M. Ben Issa OUSSENI **4.** Mme Soihirat EL HADAD	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Rossette VITTA **4.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Règlement Européen 1303/2013)
Assemblée Générale GIP Europe à Mayotte	**1.** M. Ben Issa OUSSENI **2.** Mme Zamimou AHAMADI **3.** Mme Tahamida IBRAHIM **4.** Mme Soihirat EL HADAD	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Rossette VITTA **4.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Délibération NDL-CP2021-0068

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

omité de suivi du PO INTERREG Canal du ambique	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** Mme Bibi CHANFI	Règlement Européen 1303/2013); Proposition de règlement COM/2018/374 final - 2018/0199 (COD)
nité de Programmation du PO INTERREG al du Mozambique	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** Mme Bibi CHANFI	Règlement Européen 1303/2013); Proposition de règlement COM/2018/374 final - 2018/0199 (COD)
Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques (CPRUP)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	-	
Association des Régions ultrapériphériques françaises (ARUP)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	-	
Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	-	
ENVIRONNEMENT			
Conseil des Rivages de l'Océan Indien	**1.** M. Salime MDÉRÉ **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** M. Alain SARMENT **4.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Echati ISSA **3.** M. Elyassir MANROUFOU **4.** M. Daniel ZAÏDANI	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement
Comité de l'eau et de la biodiversité (ancienne appellation : Comité de bassin)	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Zamimou AHAMADI **3.** M. El Anrif HASSANI	-	Loi n°2016-1087 du 8 août 2016. Décret n°2016-1842 du 26

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

	4. M. Saïndou ATTOUMANI		décembre 2016. Décret n°2005-24 du 11 janvier 2005
…nité national de la biodiversité	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** M. Madi Moussa VELOU	Loi du 8 août 2016
…mité Consultatif de Gestion de la Réserve …urelle Nationale de l'îlot M'bouzi	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Elyassir MANROUFOU	Délibération n°122/2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan régional de protection et gestion des déchets (PRPGD)	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** M. Ali OMAR **4.** Mme Zaounaki SAINDOU **5.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI **6.** M. Elyassir MANROUFOU	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Farianti M'DALLAH **4.** Mme Rossette VITTA **5.** Mme Soihirat EL HADAD **6.** M. Alain SARMENT	Arrêté n°135/2005/DAET/CG
Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI **2.** M. Daniel ZAÏDANI	**1.** M. Ali OMAR **2.** Mme Soihirat EL HADAD	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Commission Mahoraise du Patrimoine et des sites	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Elyassir MANROUFOU	
Conseil maritime ultramarin du bassin sud océan indien (CMUB)	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	arrêté inter-préfectoral n°1606 (Préfet de La Réunion, Préfet de Mayotte, Préfet Administrateur TAAF) Délibération

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine à Mayotte (CCEPP)	**Formation spécialisée de la nature et de la faune sauvage captive :** **1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **Formation spécialisée des sites et paysages sauvages :** **1.** M. Ali OMAR **2.** M. Alain SARMENT **Formation spécialisée des carrières** **1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** Mme Nadjima SAÏD		Arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la CCEPP – article 2
Comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Saïndou ATTOUMANI	-	Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007
Association HAWA (agréée pour la surveillance de la qualité de l'air)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	**1.** M. El Anrif HASSANI	Statuts de l'association

AGRICULTURE

Commission régionale unique de programmation (CRUP)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	règlement (CE) n°1083/2013 du Parlement européen et du Conseil
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	Arrêté n°93/AM/2007
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	**1.** Mme Bibi CHANFI **2.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Rossette VITTA **2.** M. Abdoul KAMARDINE	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/BE/2008 portant création du CODERST de Mayotte
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	**1.** Mme Echati ISSA	Animation DAAF : arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF et arrêté n°2012-001/DAAF
Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Tahamida IBRAHIM	**1.** M. El Anrif HASSANI **2.** M. Saïndou ATTOUMANI	Arrêté préfectoral n°2013-041/DAAF du 03 avril 2013

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

Conseil d'administration Etablissement Public National, lycée agricole de Coconi	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI **2.** Mme Bibi CHANFI	-	Arrêté du 23 février 1995 relatif aux conseils du lycée agricole de Mayotte
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	Article D511-58 du code rural et de la pêche maritime (conseil départemental assiste à titre consultatif)
Conseil d'Administration de l'office de développement de l'économie agricole des DOM	**1.** M. Salime MDÉRÉ	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI	Décret modificatif n°2014-995 du 1er sept 2014
Commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte	**1.** M. El Anrif HASSANI	**1.** Mme Rossette VITTA	Arrêté préfectoral n°2013-082/DAAF-SDTR
Conseil de gestion du parc naturel marin (Le président du CDTM est membre de droit)	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. Ali OMAR **3.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)
Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	arrêté n° 768/DAAF/2019 portant modification de la composition du COSDA
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** M. Madi Moussa VELOU	arrêté n°6688/DAAF/2016 portant création de la CDPENAF
EDUCATION FORMATION ET INSERTION			
Conseil régional d'orientation du CNFPT	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** Mme Echati ISSA **3.** M. El Anrif HASSANI **4.** Mme Rossette VITTA	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** Mme Zamimou AHAMADI **4.** M. Mansour KAMARDINE **5.** M. El Anrif HASSANI **6.** Mme Hélène POLLOZEC **7.** M. Elyassir MANROUFOU	**1. Mme Rossette VITTA** **2.** Ali OMAR **3.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **4.** Mme Farianti M'DALLAH **5.** Mme Bibi CHANFI **6.** Mme Soihirat EL HADAD	Article R 234-33-3 du code de l'éducation

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

	8. Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	**7.** M. Alain SARMENT **8.** Mme Nadjima SAÏD	
Mission Locale de Mayotte	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	**1.** Mme Zaounaki SAINDOU **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** M. Ali OMAR	Statuts : 3 conseillers départementaux membres, mais 1 seul au CA
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	Statuts du CRIJ
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) **Pôle d'apprentissage maritime**	**1.** M. Ali OMAR	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	**1.** Mme Hélène POLLOZEC **2.** Mme Nadjima SAÏD **3.** M. Nadjayedine SIDI **4.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **5.** Mme Rossette VITTA **6.** Mme Echati ISSA **7.** M. Madi Moussa VELOU	**1.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI **2.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA **3.** M. Alain SARMENT **4.** Mme Zamimou AHAMADI **5.** M. Salime MDÉRÉ **6.** M. Ali OMAR **7.** Mme Zaounaki SAINDOU	Ordonnance n°2009-664
Commission des bourses et aides (COBA)	**1.** Mme Rossette VITTA **2.** M. Saïndou ATTOUMANI **3.** Mme Farianti M'DALLAH **4.** Mme Echati ISSA **5.** M. Madi Moussa VELOU	-	Délibération n°2017.00282 Règlement d'attribution des aides du Conseil départemental aux étudiants poursuivants leurs études hors Mayotte
Association Inter Carif Oref	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** M. El Anrif HASSANI	-	Article 5 des statuts de l'association
Conseil d'administration du GIP Carif Oref	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** M. El Anrif HASSANI	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Bibi CHANFI	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP
Assemblée générale du GIP Carif Oref	**1.** Mme Tahamida IBRAHIM **2.** M. Salime MDÉRÉ **3.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **4.** M. El Anrif HASSANI **5.** M. Abdoul KAMARDINE **6.** Mme Hélène POLLOZEC **7.** Mme Nadjima SAÏD	**1. Mme Rossette VITTA** **2. Mme Bibi CHANFI** **3. Mme Zaounaki SAINDOU** **4. Mme Zouhourya MOUAYAD BEN** **5.** Mme Zamimou AHAMADI **6.** M. Elyassir MANROUFOU **7.** Mme Soihirat EL HADAD	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

Conseil d'administration de LADOM	**1.** Mme Echati ISSA	-	
Conseil pédagogique de l'IFSI	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	-	
Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères	**1.** Mme Rossette VITTA **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** Mme Hélène POLLOZEC **4.** M. Alain SARMENT	-	Décret n°2005-1011 du 22 août 2005 – Article D312-25 du code de l'Education
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Mayotte (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique).	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	-	Décret n° 2015-1220 du 1er octobre 2015
Comité régional de la mobilité (COREMOB)	**1.** M. Ali OMAR	-	Circulaire interministérielle du 23 février 2015
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** Mme Rossette VITTA **4.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **5.** M. El Anrif HASSANI **6.** Mme Nadjima SAÏD **7.** Mme Hélène POLLOZEC	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** M. Madi Moussa VELOU **4.** Mme Echati ISSA **5.** Mme Bibi CHANFI **6.** Mme Soihirat EL HADAD **7.** M. Elyassir MANROUFOU	le décret n°2018-953 du 31 octobre 2018 la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 dans son article 24 l'Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 Délibération 2018.00323 du 11 déc 2018
Conseil d'Administration de l'Établissement Public local à caractère Administratif dénommé « LAREFORM PRO de Mayotte (L'Agence Régionale de Formation Professionnelle de Mayotte)	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** Mme Rossette VITTA **3.** M. Ali OMAR **4.** M. Madi Moussa VELOU **5.** Mme Hélène POLLOZEC	-	Délibération n°CP-2020.00300 du 25 novembre 2020
CULTURE ET SPORTS			
Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	**1.** M. El Anrif HASSANI	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	Statuts de l'UNSS
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	**1.** M. El Anrif HASSANI	
Commission territoriale du centre national du	**1.** M. El Anrif HASSANI	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	- article R411-2 du code du

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

…loppement du sport (CNDS)	**2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	**2.** Mme Zamimou AHAMADI	sport - décret n°2006-191 du 23 février 2016
Co…eil d'Administration de l'Office Culturel Dé…rtemental de Mayotte	**1.** M. Ben Issa OUSSENI **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** Mme Rossette VITTA	-	Délibération n°2020.00142 du 30 juin 2020 Délibération n°2019.00288 du 12 septembre 2019 : Désignation du représentant du Président du CD au sein de l'OCD
Conférence régionale du sport	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** M. Salime MDERE **4.** M. Saïndou ATTOUMANI **5.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	-	
Conférence des financeurs du sport	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **2.** Mme Tahamida IBRAHIM		
RESSOURCES HUMAINES			
Comité Technique (CT) du Département de Mayotte *(jusqu'au 31 décembre 2021)*	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1er
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) *(jusqu'au 31 décembre 2021)*	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Décret n°85-603 du 10 juin 1985, art. 32
Comité Social Territorial *(à partir du 1er janvier 2022 le CST remplacera le CT et le CHSCT)*	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **4.** Mme Zamimou AHAMADI **5.** Mme Hélène POLLOZEC	**1.** Mme Echati ISSA **2.** M. Madi Moussa VELOU **3.** M. Saïndou ATTOUMANI **4. Mme Farianti M'DALLAH** **5.** Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210200C-DE

de Mayotte	**3.** Mme Rossette VITTA **4.** M. Alain SARMENT	**3.** M. Saïndou ATTOUMANI **4.** M. Elyassir MANROUFOU	collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Farianti M'DALLAH **4.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **5.** Mme Zamimou AHAMADI **6.** M. Elyassir MANROUFOU **7.** M. Nadjayedine SIDI **8.** Mme Soihirat EL HADAD	**1.** M. Saïndou ATTOUMANI **2.** Mme Tahamida IBRAHIM **3.** Mme Bibi CHANFI **4.** Mme Zaounaki SAINDOU **5.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **6.** M. Alain SARMENT **7.** Mme Nadjima SAÏD **8.** Mme Laïni ABDALLAH BOINA	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission consultative paritaire de catégorie A	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** M. Madi Moussa VELOU	Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 Délibération n°2019.00050
Commission consultative paritaire de catégorie B	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Rossette VITTA	**1.** Mme Farianti M'DALLAH **2.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **3.** M. Madi Moussa VELOU	Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 Délibération n°2019.00050
Commission consultative paritaire de catégorie C	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** Mme Hélène POLLOZEC	**1.** Mme Echati ISSA **2.** Mme Zamimou AHAMADI **3.** Mme Soihirat EL HADAD	Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 Délibération n°2019.00050
Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	**1.** M. Madi Moussa VELOU **2.** M. Abdoul KAMARDINE **3.** M. Ali OMAR **4.** M. Saïndou ATTOUMANI **5.** Mme Echati ISSA **6.** Mme Farianti M'DALLAH **7.** Mme Rossette VITTA **8.** Mme Zamimou AHAMADI **9.** M. Daoud SAINDOU MALIDE	**1.** M. Salime MDERE **2.** M. El Anrif HASSANI **3.** Mme Zaounaki SAINDOU **4.** Mme Tahamida IBRAHIM **5.** Mme Bibi CHANFI **6.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **7.** M. Mansour KAMARDINE **8.** ??? **9.** ???	Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004
Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM)	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Abdoul KAMARDINE	**1.** M. Salime MDERE **2.** Mme Zamimou AHAMADI	Arrêté préfectoral n°77-50/RG du 16 mars 1977 article 3
Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)	**1.** M. Ali OMAR **2. Agent (DRH)**	**1. (DRH adjoint)**	Délibération n°DL_CP2021_0076 du 12 avril 2021
DIVERS			
Commission des carrières	**1.** M. Salime MDERE	**1.** M. Ali OMAR	Arrêté préfectoral de 2003

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DE1907210200C-DE

Commission de philatélie	**1.** Mme Bibi CHANFI **2. Mme Tahamida IBRAHIM**	**1.** Mme Zamimou AHAMADI **2.** M. El Anrif HASSANI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de Majicavo	**1.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	**1.** Mme Echati ISSA	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Rossette VITTA **3.** M. Daniel ZAÏDANI	**1.** M. Ali OMAR **2.** Mme Farianti M'DALLAH **3.** M. Elyassir MANROUFOU	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	**1.** M. Salime MDERE **2.** M. Ali OMAR	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. El Anrif HASSANI	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Commissions Administratives à caractère consultatives	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** Mme Hélène POLLOZEC	**1.** M. Ali OMAR **2.** M. Alain SARMENT	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargée d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale du département	**1.** M. Abdoul KAMARDINE **2.** M. Saïndou ATTOUMANI **3.** M. Salime MDERE **4.** Mme Bibi CHANFI **5.** Mme Zamimou AHAMADI **6.** Mme Hélène POLLOZEC **7.** Mme Nadjima SAÏD **Commission de recensement des votes aux élections de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte** **8.** M. Abdoul KAMARDINE	-	Décret n°2012-1337 du 2 décembre 2013 Délibération 2020.00195 du 10 septembre 2020
Commission départementale de présence postale territoriale	**1.** M. Salime MDERE **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** M. Madi Moussa VELOU **4.** Mme Soihirat EL HADAD	**1.** M. Daoud SAINDOU MALIDE **2.** Mme Rossette VITTA **3. M. Omar ALI** **4.** M. Elyassir MANROUFOU	le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 Délibération n°1601/2014/CG du 12 juin 2014
Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)	**1.** Mme Farianti M'DALLAH	**1.** M. Abdoul KAMARDINE	
Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	**1.** M. Salime MDERE **2.** Mme Zouhourya MOUAYAD BEN **3.** M. Madi Moussa VELOU	-	Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995

Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721020OC-DE

Conseil départemental à la Commission ad'hoc du centre de séjour de Mayotte	**1.** Mme Zamimou AHAMADI	**1.** M. El Anrif HASSANI	Courrier du Préfet du 24 septembre 2020 Délibération n°2020.00259 du 15 octobre 2020
Assemblée des Départements de France (ADF)	**1.** M. Ben Issa OUSSENI	-	
Régions de France *(anciennement Association des Régions de France)*	**2.** M. Ben Issa OUSSENI **3.** M. Salime MDÉRÉ **4.** Mme Tahamida IBRAHIM	-	Article 6 des statuts

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0201

Relative à la délégation de fonction et de signature donnée au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,
sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte,

Cette séance s'est tenue à la salle des délibérations Abdallah HOUMADI – Mairie de Mamoudzou

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Helene POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désigné(e) :
Madame Helene POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00871 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210201-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de donner une délégation générale et permanente de fonction et de signature au Président du Conseil départemental pour toute la durée de son mandat pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et les accords-cadres et tout document y référant sans limitation de montant dès lors où les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210202-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 26
Procuration : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0202

Relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données au Président

L'an deux mille vingt un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,
sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental.
Cette séance s'est tenue à la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC ;

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil Départemental de Mayotte;
Vu le rapport n°2021-00870 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210202-DE

Article 1 : d'attribuer au Président du Conseil départemental les délégations énumérées ci-dessus ;

1° de procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ;

2° de réaliser des **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **50.000.000 €** et **80.000.000 €** années cumulées ;

3° de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° d'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés** de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, **les tarifs des droits** de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

6° de décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° d'accepter les **indemnités de sinistre** afférentes aux contrats d'assurance ;

8° de créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité [25] ;

9° d'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° de décider **l'aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

11° sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

12° de fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

13° d'attribuer ou de retirer les **bourses entretenues sur les fonds départementaux**

14° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie** préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

15° d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (introduit par la loi n°3013-403) :

16° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'**attribution de subventions** ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210202-DE

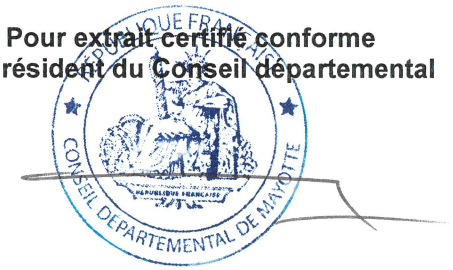
17° de procéder, dans les limites fixées par le conseil départemental, **au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.

18° d'autoriser pendant la durée de son mandat Monsieur le Président du Conseil Départemental à **intenter au nom du département les actions en justice** devant les juridictions administratives, les juridictions, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département et à défendre les intérêts du Département et des élus dans le cadre de leurs fonctions, devant ces mêmes juridictions ou instances (loi du 12 mai 2009, codifiée à L. 3221-10-1, alinéa 2)

Article 2 : de rendre compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence ».

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210203-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0203

Relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,
sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle des délibérations Abdallah HOUMADI – Mairie de Mamoudzou

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi F CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désigné(e) :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22, alinéa 1er et L. 3211-2 alinéa 1er ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00869 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210203-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 ;

- **au vote du budget,**
- **à l'arrêté des comptes départementaux,**
- **à l'inscription des dépenses obligatoires,**

Ces attributions sont dans le rapport N°2021-00869 joint en annexe.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210204-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0204

Relative au mandat permanent donné au Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions pour la durée de son mandat

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,
sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle des délibérations Abdallah HOUMADI – Mairie de Mamoudzou

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désigné(e) :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00877 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210204-DE

DECIDE

Article 1 : de confier au Président du Conseil départemental un mandat spécial permanent au titre de son mandat, afin de pouvoir répondre en urgence à des rendez-vous, entretiens, réunions de travail aux cabinets ministériels, administrations centrales de Paris, Associations des collectivités locales, ADF, ARF… et les instances de la Région Océan Indien, Canal de Mozambique, autres pays étrangers ;

Article 2 : de prendre en charge la mission du Président du Conseil départemental de Mayotte à Paris le 09 juillet dernier, relative à la participation à l'Assemblée constitutive des Régions de France et d'autres rendez-vous.

Article 3 : Cette délibération prend effet à compter du 1er juillet 2021 ;

Article 4 : Ces déplacements feront l'objet d'une information à l'assemblée départementale à posteriori.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210205-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0205

Relative au régime des indemnités de fonctions des élus du Conseil départemental

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle des délibérations Abdallah HOUMADI – Mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désigné(e) :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3123- 15, L.3123-16 et L.3123-17 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00873 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210205-DE

DECIDE

Article 1 : de fixer les montants des **indemnités de fonctions des Conseillers Départementaux** de Mayotte, **à compter du 1er juillet 2021**, comme suit :

Conseiller Départemental :	40 % du traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1017)
Membre de la Commission Permanente :	l'indemnité de Conseiller Départemental majorée de 3 %
Vice - Président délégué :	l'indemnité de Conseiller Départemental majorée de 40 %
Président du Conseil Départemental :	145 % du traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1017) majoré de 40 %

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210206-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0206

Relative à la fixation du nombre de collaborateurs du Cabinet

L'an deux mille vingt un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à la mairie de Mamoudzou-salle Abdallah HOUMADI

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC ;

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00874 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210206-DE

Article 1 : de fixer le nombre d'emplois de collaborateurs de Cabinet à [illegible] :

- **1 Directeur de Cabinet ;**
- **1 Chef de Cabinet ;**
- **2 Conseillers techniques ;**
- **1 Conseiller spécial**

Article 2 : d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget principal du Conseil Départemental - chapitre 65 ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210207A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0207

Relative à la composition des groupes d'élus du Conseil Départemental

L'an deux mille vingt un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC ;

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00875 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de constater la constitution des groupes politiques suivants au sein de l'Assemblée Départementale :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210207A-DE

- un groupe intitulé « **Majorité** » co-présidé par M. Mansour KAMARDINE et Madame Zaounaki SAÏNDOU et constitué des membres suivants :

 Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Rossette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

- un groupe intitulé « **Opposition Constructive** » présidé par Madame Hélène POLLOZEK et constitué des membres suivants :

 Monsieur Alain SARMENT, Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Séance pleinière du 19 juillet 2021
Emargement Groupe de Majorité

N° ordre		Nom	Prénom	Canton	Téléphone	Signature
1	Elus de la majorité	OUSSENI	Ben Issa	TSINGONI	0639106684	
2		MDERE	Salime	BOUENI	0639281718	
3		IBRAHIM	Tahamida	SADA	0639697668	
4		OMAR	Ali	LABATTOIR	0639638887	
5		MOUAYAD BEN	Zouhourya	MTSAMBORO	0639392453	
6		CHANFI	Bibi	OUANGANI	0639606422	
7		SAINDOU MALIDE	Daoud	KOUNGOU	0692600147	
8		VELOU	Madi Moussa	DEMBENI	0639057532	
9		AHAMADI	Zamimou	DEMBENI	0639696911	
10		ATTOUMANI	Saindou	OUANGANI	0639258477	
11		HASSANI	El-Anrif	MAMOUDZOU 1	0692618901	
12		ISSA	Echati	KOUNGOU	0639289845	
13		KAMARDINE	Abdoul	MTSAMBORO	0639601109	
14		KAMARDINE	Mansour	SADA	0639690208	
15		M'DALLAH	Farianti	MAMOUDZOU 1	0693419781	
16		SAINDOU	Zaounaki	TSINGONI	0639658197	
17		VITTA	Rossette	BOUENI	0639665933	

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210207A-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210207A-DE

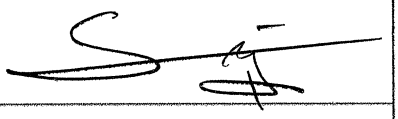
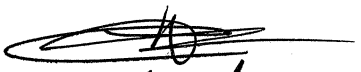
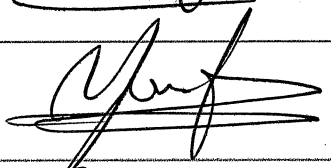
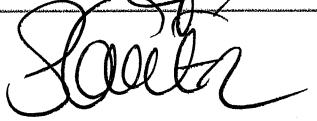
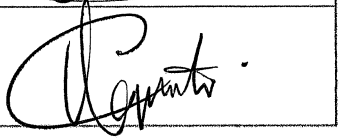
DECLARATION DE GROUPE D'ELUS

Appellation : « Opposition Constructive »

Représentants :

- Présidente : Mme Hélène POLLOZEC
- Porte-parole : Mme Soihirat EL HADAD

Membres :

Nom	Titre	Signature
Mme Hélène POLLOZEC	Conseillère Départementale du canton de Mamoudzou III	
M. Nadjayedine SIDI	Conseiller Départemental du canton de Mamoudzou III	
Mme Laïni ABDALLAH BOINA	Conseillère Départementale du canton de Mamoudzou II	
M. Elyassir MANROUFOU	Conseiller Départemental du canton de Mamoudzou II	
Mme Nadjima SAÏD	Conseillère Départementale du canton de Bandraboua	
M. Alain SARMENT	Conseiller Départemental du canton de Bandraboua	
Mme Soihirat EL HADAD	Conseillère Départementale du canton de Pamandzi	
M. Daniel ZAÏDANI	Conseiller Départemental du canton de Pamandzi	
Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI	Conseillère Départementale du canton de Dzaoudzi-Labattoir	

Fait à Mamoudzou, le 16 Juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721208A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0208

Relative à la répartition des moyens de fonctionnement des groupes d'élus

L'an deux mille vingt un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à la mairie de Mamoudzou-salle Abdallah HOUMADI

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC ;

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil Départemental de Mayotte;
Vu le rapport n°2021-00876 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL190721208A-DE

DECIDE

Article 1 : de fixer la clef de répartition annuelle des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques, de la façon suivante :

- **296653 € pour le groupe « Majorité » (30% du total des indemnités des élus x 17)**
- **157535 € pour le groupe « Opposition Constructive» (30% du total des indemnités des élus x 9)**

Au titre de 2021 (6 mois), **148312 €** pour le 1er groupe et **78518 €** pour le 2nd groupe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus ;

Article 3 : d'imputer les dépenses de fonctionnement qui en résulte sur les crédits inscrits au budget principal du Conseil Départemental - chapitre 65 ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0209

Relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil départemental de Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle des délibérations Abdallah HOUMADI – Mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi Fatima CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM

Secrétaire de séance désigné(e) :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L. 3121-8 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00868 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

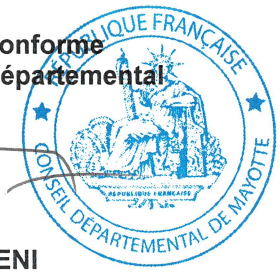
DECIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil départemental avec la modification de l'article 2 tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération,

Article 2 : de prendre acte que d'autres amendements sur le Règlement Intérieur interviendront ultérieurement si nécessaire.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Conseil départemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

Projet de Règlement Intérieur du Conseil départemental de Mayotte

Pris en application de l'article article L. 3121-8 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que «Le conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. »

Vu le code général des collectivités territoriales

19 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

CHAPITRE I
Dispositions générales

Article 1 : Le président du conseil départemental est l'organe exécutif de la collectivité. Il prépare et exécute les délibérations du conseil départemental et de la commission permanente.
Il convoque et préside les séances du conseil départemental dont il fixe l'ordre du jour.
Il convoque et préside la commission permanente dont il fixe l'ordre du jour.
Il peut déléguer un vice-président de l'assemblée départementale ou de la commission permanente à présider toute ou partie de la réunion en cas d'empêchement.

CHAPITRE II
Des travaux préparatoires aux assemblées délibérantes au sein des commissions

Article 2 : Au sein de l'assemblée, il est constitué des commissions spécialisées pour l'étude des affaires qui sont soumises à l'examen des conseillers départementaux et la préparation des décisions.
Les commissions sont les suivantes :

- Commission administration générale, transport et transition écologique
- Commission sports, culture et jeunesse
- Commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier
- Commission solidarité, action sociale et santé
- Commission formation professionnelle, éducation et insertion
- Commission développement économique et coopération décentralisée
- Commission finances et affaires européennes

Leurs domaines de compétence sont précisés en annexe.

Article 3 : Tous les membres du conseil départemental, sauf le président qui fait partie de toutes les commissions, sont répartis au sein des commissions spécialisées à raison d'**une** commission au minimum et de **4** commissions au maximum par conseiller départemental, soit une composition maximale de **6 élus** par commission.
Le président est président de droit de chaque commission spécialisée dont il désigne le président délégué.

Article 4 : La composition des commissions est arrêtée d'un commun accord entre les conseillers départementaux.
En cas d'absence d'accord entre les conseillers départementaux, le conseil départemental arrête la composition de chacune des commissions spécialisées par scrutin uninominal pour chacun des postes à pourvoir.

Article 5 : Les commissions spécialisées émettent un avis sur les rapports soumis à l'assemblée avant discussion en séance publique et en commission permanente.
Elles étudient toutes questions relevant de leur domaine de compétence. Les commissions peuvent consulter, ou entendre, tout agent ou toute personne qualifiée.
Elles n'ont ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion.

Article 6 : Le Président de la Commission rapporte les affaires examinées par celle-ci.

Toutefois la commission peut désigner un rapporteur pour une affaire particulière qui sera présentée en séance du conseil départemental ou en commission permanente.

Article 7 : La convocation et l'ordre du jour des commissions sont **envoyés trois jours francs** avant leur réunion.

Article 8 : Une commission spécialisée peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires qui sont de sa compétence.

Article 9 : Des commissions spéciales, dites "ad hoc", peuvent être constituées à l'initiative soit du président, soit de l'assemblée.
La constitution d'une commission ad hoc est de droit lorsqu'elle est demandée par le président. Elle fait l'objet d'un vote, acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les autres cas.
Chaque commission ad hoc demeure compétente, selon les cas, jusqu'à ce que le projet ayant provoqué sa création ait fait l'objet d'une décision définitive, ou tant que la décision de sa création n'a pas été rapportée.

Article 10 : Les commissions spécialisées, leurs sous-commissions et les commissions "ad hoc" se réunissent à la demande du président ou de leur président délégué.

Les commissions spécialisées ne nécessitent pas de quorum. Elles peuvent siéger même si la majorité absolue de leurs membres n'est pas présente à l'ouverture de la séance.

Les avis et propositions des commissions sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.
En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11 : Le président délégué établit un procès-verbal succinct des propositions des commissions.
Ces procès-verbaux de réunion de travail sont remis au président du conseil départemental et aux membres de la commission **avant la séance**.

Article 12 : Une "commission réunie" réunissant l'ensemble des élus peut être réunie par le président pour les dossiers dont la nature exigerait un examen plus large que celui permis au sein de l'une des 7 commissions spécialisées.
L'ordre du jour de la commission départementale est arrêté par le président qui préside cette commission.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

Pour compléter l'information de la commission générale sur certains rapports, le président peut inviter les agents ou personnes qualifiées dont il estime l'audition nécessaire.

CHAPITRE III
Des séances du conseil départemental

Article 13 : Le conseil départemental se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre. Ses réunions sont ouvertes au public.

Néanmoins, conformément à l'article L.3121-11, sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. **Pour les séances publiques, si les délais le permettent, la population sera tenue informée par voie d'affichage au siège du Département et par communiqué de presse.**

Article 14 : Les séances ont lieu à l'Hôtel du Département dans la salle des délibérations dite « Hémicycle YOUNOUSSA BAMANA ». **En cas de force majeure et** sur décision de la commission permanente, les séances du conseil départemental peuvent se tenir en dehors, dans un autre lieu de la collectivité.

Article 15 : Les convocations, l'ordre du jour ainsi que les rapports sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sont adressés par le président du conseil départemental à chaque conseiller départemental, **douze jours francs** au moins avant la date de la réunion.
Une fois les adresses mails connues des services, un message d'alerte sera envoyé **par courriel et sms** à chaque élu pour annoncer la convocation.
En cas d'urgence, le Président peut convoquer l'assemblée dans un délai inférieur **à 12 jours**. Toutefois, ce délai ne peut en aucun cas, être inférieur **à un jour franc**. Au début de la séance, le Président justifie le recours à la procédure d'urgence.

Les rapports seront mis à la disposition des conseillers par voie électronique. Si nécessaire, les documents annexes très complexes peuvent être déposés en version papier dans les casiers des élus au Conseil départemental.
Les moyens matériels nécessaires (tablette, adresse mail professionnel crées par le Conseil départemental) seront mis à disposition des élus afin de leur permettre de recevoir dans la sécurité les rapports dématérialisés. Tout matériel attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat ne peut ni être donné, ni être vendu et doit être restitué au Conseil départemental en fin de mandat.
En cas d'impossibilité de transmission par voie électronique, les rapports seront déposés dans les casiers personnels des élus au conseil départemental, **douze jours francs** au moins avant la date de la réunion

Au cas où un conseiller départemental souhaite que les dossiers lui soient envoyés à son domicile, le Président désigné par le Conseil départemental, sera chargé de lui faire parvenir les convocations aux séances ainsi que l'ordre du jour et les rapports. Ces documents lui seront alors remis, si possible, en main propre, après signature d'une fiche d'émargement.

Article 16 : les rapports sur les affaires inscrites à l'ordre du jour présentent succinctement l'objet de l'affaire et proposent une décision. Selon l'affaire, soumise à la délibération, le rapport peut contenir des annexes. Tous les rapports sont signés par le président du conseil départemental avant leur examen en commission spécialisée, en commission permanente et à l'assemblée départementale.

SECTION 1
Tenue des séances du conseil départemental

Article 17 : Le président a seul la police de l'assemblée.

En application de l'article L. 3121-12 du code général des collectivités territoriales, le président peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter toute personne qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il dresse procès-verbal, et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 18 : Le public n'est admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles.

Article 19 : Il est interdit de fumer dans la salle des séances.
Les téléphones portables doivent être mis en veille pendant les séances. **Il est demandé de ne pas recevoir et de ne pas téléphoner en séance**. Tout contrevenant s'expose à un rappel à l'ordre.

Article 20 : pour constituer le secrétariat de séance, un secrétaire est désigné en début de chaque séance.
Après ouverture par le président, le secrétaire de séance accomplit les taches suivantes :

- appel uninominal des conseillers départementaux,
- vérification du quorum,
- recueil et vérification des procurations des conseillers excusés,
- décompte des votes dont les résultats sont ensuite proclamés par le Président,
- établissement et contrôle du procès verbal,
- Recueil des observations des conseillers départementaux sur ce procès-verbal.

Article 21 : L'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour à la condition que la moitié plus un des membres dont elle est composée, soit 14 élus, soient présents à l'ouverture.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunit **de plein droit trois jours** plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 22 : Après l'ouverture de la séance, le président donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et soumet le procès-verbal de la précédente réunion du conseil départemental à l'approbation des élus. Ce procès-verbal comprend les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leur opinion.

Article 23 : Conformément à l'ordre du jour, le président appelle les rapporteurs désignés en commission spécialisée à présenter leur rapport, sauf si, à la demande d'un ou plusieurs conseillers, l'assemblée ne décide de reporter son examen à une prochaine séance.

Article 24 : le président dirige les débats. Un conseiller ne peut intervenir au sujet d'un rapport qu'après avoir demandé la parole au Président. Il ne peut intervenir qu'une fois pendant 5 minutes au maximum sur le même rapport.

Article 25 : Si un orateur s'écarte de la question, le président seul l'y rappelle. Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le président peut lui retirer la parole sur le même sujet pendant le reste de la séance, avec inscription au procès verbal.

Si un orateur s'écarte de l'ordre du jour, aborde des sujets d'ordre polémique, blesse un conseiller ou un fonctionnaire ou enfreint au règlement, le Président le rappelle à l'ordre.

Si le conseiller rappelé à l'ordre une troisième fois ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée.
Le président met un terme aux interruptions et arrête toute mise en cause personnelle.

Article 26 : Tout président de groupe ou son suppléant (ou un vice-président) peut demander une suspension de séance au cours d'un débat. Cette suspension est alors prononcée par le président qui en fixe la durée.

Article 27 : La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour une seule motion d'ordre, de réponse à une mise en cause personnelle, de rappel au règlement ou à la question en discussion.

Article 28 : Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Article 29 : Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance.

SECTION 2
Modes de votation

Article 30 : Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations selon la suivante : par vote électronique à mains levées au scrutin public ou au scrutin secret.

Article 31 : Le vote des conseillers départementaux est personnel.

Toutefois, un conseiller peut donner délégation de vote par écrit à un autre membre de l'assemblée, soit pour tous les votes de la séance publique, soit pour un ou plusieurs votes précisés. Son pouvoir doit alors être déposé sur le bureau de la présidence.
Un même conseiller ne peut recevoir qu'une seule délégation de pouvoir.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 32 : Lors d'un vote à mains levées ou au scrutin public, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les bulletins nuls, les abstentions et les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.
Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Paragraphe 1
Vote électronique et vote à mains levées

Article 33 : le vote électronique est le mode de votation ordinaire ; Le résultat est affiché sur les écrans installés dans la salle. Il est proclamé par le président. Le résultat est constaté conjointement par le président et les secrétaires de séance. Ces derniers annoncent le nombre de votants, contre et abstentions.
En cas de doute, il est procédé au vote par "assis" et "levé".

Le vote électronique peut être remplacé par le vote à mains levées.
Il est toujours procédé à un vote à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence et de question préalable.

Paragraphe 2
Vote au scrutin public

Article 34 : Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande, sauf pour les votes sur les nominations et, en général, les cas où la loi prescrit un mode de votation spécial.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes :

Chaque conseiller exprime son vote par le mot "oui", "non" ou "abstention". Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin, fait procéder au dépouillement et proclame le résultat.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

Le résultat est toujours inséré au procès-verbal, avec les noms des votants.

Paragraphe 3
Vote au scrutin secret

Article 35 : Ce mode de scrutin peut également avoir lieu pour les votes autres que ceux prévus aux termes de la loi si un ou plusieurs présidents de groupe le demandent. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps dans les conditions fixées à l'article 54, le vote a lieu au scrutin public.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations, à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux qu'on veut élire.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les mots "oui", "non" ou "abstention". Les premiers indiquent l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Les secrétaires séparent ostensiblement les bulletins portant "oui" des bulletins portant "non" ; ils en font le compte, l'arrêtent et le remettent au président qui proclame le résultat.

SECTION 3
Questions préalables et amendements

Article 36 : Les demandes relatives à une question préalable, à l'ordre du jour, à une motion et à un rappel au règlement sont mises aux voix par le Président avant l'examen de la question principale.

La question préalable peut-être posée par tout membre du conseil départemental. Son dépôt entraîne l'interruption du débat.

Le Président donne immédiatement la parole à un orateur pour la question préalable.

Son adoption entraîne le rejet du rapport sans qu'il soit examiné au fond.
Le Président appelle immédiatement la question suivante inscrite à l'ordre du jour.
Tout président de groupe peut demander qu'il soit procédé au vote par division sur un texte soumis aux délibérations de l'assemblée : le conseil départemental vote sur cette demande.

Article 37 : Tout conseiller peut présenter des amendements ou sous-amendements.
Les amendements ou sous-amendements sont rédigés par écrit et remis au président avant l'ouverture de la séance. Au cas où ils sont présentés au cours d'une discussion et par voie orale, le conseil départemental décide s'il convient de statuer immédiatement à leur sujet ou de les renvoyer en commission spécialisée ou en commission générale.

En cas d'égalité des voix, le renvoi est ordonné.

Les amendements ou sous-amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus, sont soumis au vote avant les autres.

Les amendements ayant pour conséquence une diminution des recettes ou bien la création ou l'aggravation d'une dépense qui ne serait pas compensée par l'augmentation des autres recettes ou la diminution d'une autre dépense ne seront pas recevables.

SECTION 4
Motions, vœux et questions orales

Article 38 : Tout conseiller peut déposer une motion ou un vœu à soumettre à l'assemblée lorsque celle-ci est réunie en séance plénière du conseil départemental. La motion ou le vœu est transmis par écrit et signé de son auteur qui l'envoie au président au plus tard trois jours avant la date de la séance publique.

Article 39 : Tout président de groupe peut demander l'urgence sur une proposition, un vœu ou une motion. Dans le cas où le principe de cette urgence est adopté par le conseil départemental, la proposition doit être soumise aussitôt au conseil départemental qui décide soit de sa discussion immédiate **en fin de** séance publique, soit d'un examen préalable en commission générale.

Article 40 : Tout membre du conseil départemental peut *adresser par écrit* au président des questions sur des affaires entrant dans les attributions du Conseil départemental. Tout membre du conseil départemental peut également adresser au président une question d'actualité. Ces questions doivent être communiquées au président trois jours avant la date de la séance.

Le président répond à ces questions oralement avant la fin de la réunion pour laquelle elles ont été déposées.
Les questions orales ne font pas l'objet d'un débat.

CHAPITRE IV
De la commission permanente

Article 41 : La commission permanente se réunit sur convocation du Président du conseil départemental : ses réunions ne sont pas ouvertes au public.

Article 42 : La commission permanente règle les affaires, dans les limites des délégations qui lui sont consenties et à l'exception des attributions du conseil départemental visées aux articles L.1612-1 à L.1612-15 et l'alinéa 1er de l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle donne son avis au président sur toutes les questions que celui-ci lui soumet ou sur lesquelles il croit devoir attirer son attention dans l'intérêt du département.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

La commission permanente se réunit sur convocation du président. Elle est convoquée par le président qui définit l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Article 43 : Les rapports seront mis à la disposition des conseillers par voie électronique. Si nécessaire, les documents annexes très complexes peuvent être déposés en version papier dans les casiers des élus au conseil départemental.
Les moyens matériels nécessaires (tablette, adresse mail professionnel crées par le Conseil départemental) seront mis à disposition des élus afin de leur permettre de recevoir dans la sécurité les rapports dématérialisés.
Cette mise à disposition fera l'objet d'un avis adressé aux concernés dans les conditions prévues au premier alinéa
En cas d'impossibilité de transmission par voie électronique, les rapports seront déposés dans les casiers personnels des élus au conseil départemental, **huit jours francs** au moins avant la date de la réunion

Au cas où un conseiller départemental souhaite que les dossiers lui soient envoyés à son domicile, un coursier désigné par le Conseil départemental, sera chargé de lui faire parvenir les convocations aux séances ainsi que l'ordre du jour et les rapports. Ces documents lui seront alors remis, si possible, en main propre, après signature d'une fiche d'émargement.
Les convocations, l'ordre du jour ainsi que les rapports sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sont adressés par le président du conseil départemental à chaque conseiller départemental **huit jours francs** au moins avant la date de la réunion.

Une fois les adresses mails connues des services, un message d'alerte sera envoyé par **courriel et sms** à chaque élu pour annoncer la convocation.

En cas d'urgence, le Président peut convoquer l'assemblée dans un délai inférieur **à huit jours**. Toutefois, ce délai ne peut en aucun cas, être inférieur à **un jour franc**. Au début de la séance, le Président justifie le recours à la procédure d'urgence.

Les rapports d'information seront remis aux élus ou à leur(s) représentant(s) en main propre contre décharge par un agent du conseil départemental.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée. Ceux-ci indiquent au Président du Conseil Départemental, par écrit, l'adresse électronique à laquelle doivent leur parvenir les rapports. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avis adressé aux concernés dans les conditions prévues au premier alinéa.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Dans le cas contraire le Président du Conseil Départemental convoque la CP dans un délai maximum de **3 jours francs** à compter de la date de la réunion qui n'a pu se tenir.

Article 44 : les rapports sur les affaires inscrites à l'ordre du jour présentent succinctement l'affaire et proposent une décision. Selon l'affaire soumise à la délibération, le rapport peut contenir des annexes. Tous les rapports sont signés par le président du conseil départemental.

Article 45 : Tous les rapports soumis à la commission permanente doivent être préalablement examinés par les commissions spécialisées.
Au cas où une partie de l'ordre du jour a été établie et transmise hors délai aux membres d'une commission spécialisée, lors de la séance, le président met aux voix l'inscription de ces rapports en ordre du jour complémentaire. Les rapports complémentaires, sont des dossiers dont la proposition relève d'une l'urgence avérée. Le recours aux rapports complémentaires doit donc revêtir un caractère exceptionnel.

Article 46 : En cas de vacance d'un siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales.
A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux troisième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5.
Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du second alinéa de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE V
Des missions d'information et d'évaluation

Article 47 : Le conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question intéressant la collectivité ou de procéder à l'évaluation d'un service public de la collectivité.

Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du conseil départemental.

La demande de création d'une mission d'information et d'évaluation est déposée par écrit auprès du Président du conseil départemental.

Elle indique précisément l'objet de la mission et est signée par au moins un cinquième des Conseillers départementaux. La mission est composée de **6 membres**.

Article 48 : La mission peut auditionner des personnalités compétentes dans le domaine qu'elle étudie. Elle se réunit autant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

Article 49 : La délibération qui la crée précise sa durée qui ne peut excéder 6 mois maximum, sa composition nominative ainsi que tout point utile non prévu dans le présent chapitre.

CHAPITRE VI
Des groupes d'élus

Article 50 : En application de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus. Dans ces mêmes conditions, les groupes d'élus se constituent par la remise au président d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom de leur président.

Un conseiller départemental ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Un groupe d'élus est constitué d'au moins sept conseillers.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président sous la signature de l'élu concerné s'il s'agit d'une démission, du président du groupe, s'il s'agit d'une radiation, et sous la double signature de l'élu concerné et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion.

Article 51 : En application de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel bureautique et du mobilier, et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, dans la limite de 30% du montant des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Chaque président de groupe sera désigné comme référent afin de traiter les dépenses de groupe.

Article 52 : Le président est l'ordonnateur des dépenses mentionnées à l'article précédent.

Article 53 : Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus dans le magazine d'informations du conseil départemental afin que chaque groupe d'élus puisse s'exprimer sur les affaires de la collectivité ou les affaires nationales qui ont des répercussions au niveau local, à l'exclusion de tout autre sujet.

Cet espace est limité pour chaque groupe à 1 500 caractères – titre et signature compris – sans photo ou dessin compris, sans logo, p

Le texte devra être remis au Président du conseil départemental au moins un mois avant chaque parution sous forme de fichier numérique, accompagnée d'un exemplaire papier signé du Président du groupe.
Le calendrier de parution du magazine d'informations sera diffusé à chaque groupe.

Le contenu des textes est publié sous l'entière responsabilité du président du groupe.

CHAPITRE VII
Des indemnités des Conseillers départementaux

Article 54 : En application de l'article L. 3123-15 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités maximales votées par le conseil départemental pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 du code général des collectivités territoriales, le taux maximal de 40 %.

L'indemnité de fonction votée par le conseil départemental pour l'exercice effectif des fonctions de président du conseil départemental est au maximum égale au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 du code général des collectivités territoriales majoré de 45 %.

L'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental est dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majoré de 40 %

L'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du conseil départemental autres que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 %

Article 55 : Le conseil départemental peut réduire le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières, aux réunions des commissions dont ils sont membres et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée en application du présent article.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210209-DE

CHAPITRE VIII
Dispositions diverses

Article 56 : En application de l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, le taux d'indemnité fixé par délibération est retenu mais une modulation de l'indemnité des Conseillers départementaux autres que les Présidents de groupes, les vice-présidents ayant reçu délégation et le Président du conseil départemental est opérée en fonction de leur présence effective aux réunions.
Sont prises en compte les réunions suivantes : assemblées plénières, commissions permanentes, commissions spécialisées (sur la base de 2 par conseiller départemental) du conseil départemental, commissions d'appel d'offres, jurys de maîtrise d'œuvre, CAP-CT, conseil consultatif des services publics locaux, ainsi que conseils d'administration du service départemental d'incendie
Toute absence est décomptée sauf celle justifiée par un certificat médical ou du fait d'une représentation du Conseil départemental.

Article 57 : La modulation joue à partir de la 4ème absence au cours du trimestre. Au-delà, le barème suivant est appliqué :

- pour la 4ème absence - 10% (Ix3)
- pour la 5ème absence - 20% (Ix3)
- pour la 6ème absence - 30% (Ix3)
- pour la 7ème absence - 40% (Ix3)
- pour la 8ème absence et plus - 50% (Ix3)

La retenue correspondante est opérée sur le trimestre suivant avec un étalement mensuel.

Article 58 : Les présences sont constatées par une liste d'émargement qui circule pendant les séances.

Article 59 : Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président, qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat.
Tout membre du conseil départemental absent qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressé à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Article 60 : Le conseiller départemental absent lors de quatre réunions du conseil départemental dans un délai de moins de quatre mois sans excuse légitime admise par le conseil est déclaré démissionnaire d'office par celui-ci lors de la réunion suivante.

Article 61 : Toute proposition de modification au présent règlement est présentée par le sixième au moins des membres composant le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210210A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procuration : 1
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

DELIBERATION N°DL_AP2021_0210

Relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil départemental de Mayotte et à la désignation de ses membres

L'an deux mille vingt un, le dix neuf juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à la mairie de Mamoudzou-salle Abdallah HOUMADI

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi VELOU, Monsieur Mansour KAMARDINE, Madame Nadjima SAID, Madame Rossette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :
Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC ;

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-22 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-00879 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé de de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées dans l'article 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,
Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210210A-DE

DECIDE

Article 1 : de fixer le nombre de commissions thématiques à **7** ;

Article 2 : de désigner les membres composant ces commissions thématiques ainsi qu'il suit :

1 – Commission Administration générale, Transport et Transition écologique

Président délégué et rapporteur : Monsieur Ali OMAR,
Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Madame Soihirat EL HADAD,
Monsieur Alain SARMENT,

2 – Commission Sports, Culture et jeunesse

Présidente déléguée et rapporteur : Madame Zouhourya MOUAYAD BEN,
Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Zaounaki SAINDOU
Monsieur Salime MDERE,
Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Nadjayedine SIDI,

3 – Commission Aménagement du territoire, infrastructures et Foncier

Président délégué et rapporteur : Monsieur Salime MDERE,
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Monsieur Madi VELOU,
Monsieur Alain SARMENT,
Monsieur Nadjayedine SIDI,

4 – Commission Solidarité, Action sociale et Santé

Président délégué et rapporteur : Monsieur Madi VELOU,
Madame Echati ISSA,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN,
Madame Farianti MDALLAH,
Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Madame Nadjima SAID,

5 – Commission Formation professionnelle, Éducation et Insertion

Président délégué et rapporteur : Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH,
Madame Rossette VITTA,
Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Madame Nadjima SAID,
Madame Hélène POLLOZEC,

6 – Commission Développement économique et Coopération décentralisée

Présidente déléguée et rapporteur : Madame Bibi CHANFI,
Madame Zaounaki SAINDOU
Monsieur Ali OMAR,
Monsieur Mansour KAMARDINE,
Madame Soihirat EL HADAD,
Madame Hélène POLLOZEC,

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210210A-DE

7 – Commission Finances et Affaires européennes

Présidente déléguée et rapporteur : Madame Tahamida IBRAHIM,
Madame Zamimou AHAMADI,
Madame Echati ISSA,
Madame Bibi CHANFI,
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur Daniel ZAIDANI.

Article 3 : de prendre acte des thématiques des commissions selon le tableau joint en annexe.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210719-DL1907210210A-DE

COMMISSIONS SPECIALISEES ET DOMAINES DE COMPETENCES

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, TRANSPORT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Administration générale – Port – routes – le service du transport maritime (STM) - transports

COMMISSION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE

Culture – sports - archives départementales - bibliothèque départementale – vie associative et jeunesse

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET FONCIER

Patrimoine et immobilier - Politique territoriale – aménagement du territoire – environnement – eau et assainissement – aménagement numérique – cadre de vie – gestion du foncier et du domaine départemental –

COMMISSION SOLIDARITE, ACTION SOCIALE ET SANTE

Habitat et logement social – enfance – famille – handicap – action sanitaire – personnes âgées – associations sociales

COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE, EDUCATION ET INSERTION

Formation – enseignement supérieur – recherche – insertion – emploi – mobilité – bourses départementales

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COOPERATION DECENTRALISEE

Programmes opérationnels européens – RUP – coopération régionale et transfrontalière - commerce et artisanat – agriculture - – économie – entreprises — tourisme

COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES EUROPEENNES

Finances - budgets– fiscalité – incidence financière des affaires des autres commissions

Arrêtés

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210405-AR050421187-CC

ARRETÉ N°187 /MCGVI/CD/2021
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANTUAT ABDOURROIHMANE, DGA POLE GESTION DES RESSOURCES, ASSURANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTERIM DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°3296/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 28 août 2018, portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle Gestion des Ressources;

Vu la vacance du poste de directeur général des services du Conseil départemental depuis le 05 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services du Conseil départemental et notamment la fonction de directeur général des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA en charge du Pôle Gestion des Ressources, est désignée Directrice Générale des Services par intérim, à compter du 05 avril 2021.

ARTICLE 2. –Délégation de signatures est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE, et en son absence,** respectivement à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, DGA en charge du Pôle Services à la Population ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Abdou Razak MOHAMED**, Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, tous actes et en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. – Le Directeur de cabinet et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05/04/2021

Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressé le

Publié au Recueil des actes administratifs le

Affiché le 05 AVR. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210512-AR120521189-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ARRÊTE N° 189./MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération régionale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3217/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 26 avril 2021, portant nomination de Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération régionale.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA**, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération Régionale, et en son absence, respectivement, à **Monsieur Adrachi VELOU**, Chef de service relations extérieures et en cas d'empêchement de ce dernier, **à Madame Aïna SALIM**, cheffe de service pilotage des fonds européens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Correspondance avec les partenaires associatifs et institutionnels en dehors des officiels de la République, des membres du Parlement et de l'exécutif européens et des dignitaires étrangers.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.
 - Entretiens annuels d'évaluation des agents

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 12 mai 2021

Publié au Recueil des actes administratifs
e :

Affiché le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210512-AR120521190-AI

ARRÊTE N° 190/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Charly JOLLIVET, Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3224/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 05 mai 2021 portant nomination de Monsieur Charly JOLLIVET, en qualité de Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Charly JOLLIVET, Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique,** et en son absence, à **Monsieur Boinaïdi Mohamed MALIKI, Directeur adjoint**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Correspondances avec les partenaires des Archives départementales et de la documentation scientifique ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Entretiens annuels d'évaluation
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Charly JOLLIVET et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 17 mai 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210512-AR120521191-AI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 191 /MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID, Directeur du Musée de Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n° 4488/DRHFI/FPT/CD/2018 du 9 novembre 2018 portant nomination en qualité de directeur du Musée de Mayotte, de Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID, agent titulaire du grade d'attaché territorial.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID, directeur du Musée de Mayotte**, et en son absence, respectivement à Monsieur **Abdou Daym SAID ACHIRAFFI**, Chef de service Administratif et Technique, et en cas d'empêchement de ce dernier, à Monsieur **Djamadar SAINDOU**, Chef de service du partenariat, de la programmation et du développement des publics, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Les notes de services **internes;**
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Entretiens annuels d'évaluation des agents
 - Courrier individuel préalable à l'ouverture d'une procédure administrative
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les opérations relatives à la collecte et à l'acquisition des œuvres
 - La fixation des horaires d'ouverture et de fermeture du Musée
 - Les mesures de police liées à la fréquentation des bâtiments du Musée

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

20/05/2021

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210512-AR120521192-AI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 192/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°965/DRHFI/FPT/CD/2019 en date du 25 mars 2019 portant nomination de Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne**, et en son absence, chacun en son domaine, à Monsieur **El-Anrif ABDOUL-KADER**, Directeur adjoint et à **Madame Sylvie LABAU**, Directrice adjointe, à l'effet de signer les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification ;

- **Documents de gestion :**
 - Les ordres de services liés aux marchés ;
 - Les décomptes des marchés ;
 - La certification du service fait ;
 - Les arrêtés d'admission des agents en arrêt maladie et en congés maternités;
 - Les arrêtés de reprise d'activité après congés (maternité ou maladie) ;
 - Les avancements d'échelon
 - Les retenues sur salaire pour service non fait
 - Les bulletins d'inscription aux formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 17/05/21

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 194 /MCGVI/CD/2021
Portant modification de la régie de recette « Activités agricoles et forestières » auprès de la DRTM

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2018.00288 du Conseil départemental de Mayotte en date du 11 décembre 2018 relative à la délégation au Président pour créer ou modifier les régies par arrêté ;

Vu la délibération n°2019.00344 relative au nouveau Barème tarifaire lié aux produits de vente des activités de mécanoculture et du service des ressources forestières de la régie de recette « Activités agricoles et forestières » auprès de la DRTM ;

Sur proposition du Direction Général des Services,

ARRÊTE,

ARTICLE 1. Modification est apportée au Barème tarifaire lié aux produits de vente des activités de mécanoculture et du service des ressources forestières de la régie de recette « Activités agricoles et forestières » auprès de la DRTM, comme décrit en annexe à cet arrêté ;

ARTICLE 2. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 01 janvier 2021 et sera inséré au Recueil des actes administratifs du Département de Mayotte ;

ARTICLE 3. Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le 29 juin 2021

Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAYOTTE

Direction Générale adjointe chargée du Pôle développement économique, attractivité du territoire et formation

Direction des Ressources Terrestres et Maritimes

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Annexe à l'arrêté n° _____/MCGVI/CD/2021
Barème tarifaire régie de recettes « Activités agricoles et forestières »

Article 1 : Tarification des services liés à l'élagage, l'abattage et le façonnage de bois

1.1. Élagage

Le coût du service d'élagage pour chaque arbre est déterminé en fonction du volume minimum élagué de l'arbre, c'est-à-dire du volume enlevé. Il est fixé à 140,00 € par mètre cube.

1.2. Abattage et façonnage

Le coût du service d'abattage et façonnage pour chaque arbre est déterminé en fonction du volume total de l'arbre à traiter. Il est fixé à 65,00 € par mètre cube.

Si les arbres nécessitent d'être préalablement élagués, le coût du service sera augmenté en fonction des services rendus pour l'élagage dans les conditions de l'article 1.1.

Article 2 : Tarification des services liés au sciage

2.1. Catégories d'essences

Les essences de bois suivantes sont classées en trois catégories principales en fonction de leurs intérêts à l'utilisation comme suit :

Catégories d'essences	Qualité du bois	Noms vernaculaires	Noms scientifiques
Catégorie I	Bois précieux	Marudity, Tsimatimaota malandy, Sari hompy malandi be	Anthostema madagascariense
		Palissandre blanc, Mladrema	Broussonetia greveana
		Takamaka, Mtrondro	Calophyllum inophyllum
		Marudy, Marudy nema, Marudin'Dissele	Filicium decipiens
		Mtondro massera, Maro sampana, Marudy sampanga, Tsimaty maota tamotamo	Garcinia anjouanensis

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Catégories d'essences	Qualité du bois	Noms vernaculaires	Noms scientifiques
		Barabahi blanc, Barabahi ngueu, Barabahi malandy	Grisollea myrianthea
		Litchi	Litchi sinensis
		Natte rouge, Mvuhu, Mavuhu, Nato	Mimusops comorensis
		Fapevo, Maroudy malandy	Ravensara areolata
		Tamarinier, Uhaju urehaginy, Uhaju wa malavuni, Madiru kakazu	Tamarindus indica
		Teck, Teki	Tectona grandis
		Badamier, Mniamba, Antafa	Terminalia catappa
Catégorie II	Bois appréciés pour leur qualité	Bois de Condori, Msélani, Kitsakitsana	Adenantera pavonina
		Faux bois noir, Mjilandze, Sari bunara	Albizia glaberrima
		Bois noir, Mbonori, Bunwara, Bunara	Albizia lebbeck
		Vieil anjouanais, Baco mdzuani	Apodytes dimidiata
		Arbre à pain, Mframpe	Artocarpus altilis
		Jacquier, Mfenesy, Finessi	Artocarpus heterophyllus
		Filao	Casuarina equisetifolia
		Famelu	Chrysophyllum boivinianum
		Tahila, Vavaluza	Comoranthus obconicus
		Tahila, Vavaluza	Comoranthus obconicus
		Olivier du Cap, Mchélélé, Antsanyry malandi be	Olea capensis
		Shivundze, Tahila	Phyllarthron comorense
		Faux cannelier, Mreguetreany, Sari mdarassine	Scolopia coriacea
		Mahogani	Swietenia macrophylla*
		Mahogany, Acajou des Antilles, Mahogani	Swietenia mahagoni
Catégorie III	Bois à usage courant	Acacia	Acacia mangium
		Samanéa, Mgilantze ndrume, Mgilantze lahy, Sari bonara	Albizia saman
		Barabahi rouge, Barabahi dzukundru, Mujividza, Barabahi mena	Brexia madagascariensis
		Kapokier, Mpembafuma, Pambafuma	Ceiba pentandra
		Cannelier, Mdarassine, Mdarasiny	Cinnamomum verum
		Cocotier, Mnadzi, Kakazo voiniu	Cocos nucifera
		Eucalyptus citronnelle, Mkinini	Eucalyptus citriodora
		Barabahi blanc, Barabahi ngueu, Barabahi malandy	Grisollea myrianthea
		Avocat marron, Mzavokamaro, Zavokamaro	Litsea glutinosa

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Catégories d'essences	Qualité du bois	Noms vernaculaires	Noms scientifiques
		Manguier, Mmanga, Manga	Mangifera indica
		Sang-dragon, Msandragon, Sandarago	Pterocarpus indicus
		Tulipier du gabon	Spathodea campanulata
		Bois caca, Mri madzi, Hazu ni urembu	Sterculia foetida
		Mniambagu, Mitsindzu	Sterculia madagascariensis
		Fraké, Limba, Terminalia	Terminalia superba

* Espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le commerce des spécimens de cette espèce est réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

Les essences ne figurant pas sur cette liste seront classées par le régisseur parmi les trois catégories ci-dessus en fonction de leur intérêt d'usage.

2.2. Tarification des sciages courants

Les bois transformés délivrés sont tarifés au mètre cube (m^3) par unité de débit. Leur prix de vente est calculé en fonction de :

- la valeur du bois brut au mètre cube de l'essence utilisée (B) ;
- du volume du débit avivé correspondant, comme suit :

Prix de vente = Valeur du bois brut au m^3 de l'essence (B) * Volume du débit en m^3

Une décote de 15% sera appliquée sur le coût du débit pour tous débits délivrés non délignés.

Valeur du bois brut (m^3) par essence (B) :

Catégorie d'essences	Valeur du bois brut en €/m^3
Catégorie I	1050
Catégorie II	700
Catégorie III	500

2.3. Tarification des sciages à façon

2.3.1. Sans transport des grumes

La scierie peut effectuer du sciage à façon comme prestation de service, c'est-à-dire pour un client qui apporte lui-même ses grumes. La tarification sera calculée selon la même formule que celle des sciages courants dans les conditions de l'article 2.2.

2.3.2. Avec transport des grumes

Dans le cas où le service comprend le transport des grumes sur le site de Coconi, le prix du service total sera majoré d'un forfait par nombre de kilomètres parcourus aller-retour depuis le pôle de Coconi. Il est fixé à 3,00 € par kilomètre.

Ce service ne peut être assuré qu'à partir d'un volume minimal à transporter de 3 m^3 par commande.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

2.4. Tarification des produits connexes et chutes
Les produits connexes issus du sciage, c'est-à-dire les chutes, sont vendus à 15 € par mètre cube.

2.5. Sciures
Les sciures sont délivrées à titre gratuit pour toute personne morale ou physique qui en fera la demande.

2.6. Livraison des sciages, produits connexes, chutes et sciure
Dans le cas où le service comprend la livraison des sciages, le prix de vente total sera majoré d'un forfait par nombre de kilomètres parcourus aller-retour depuis le pôle de Coconi. Il est fixé à 3,00 € par kilomètre.

Ce service ne peut être assuré qu'à partir d'un volume minimal à transporter de 5 m^3 par commande.

Article 3 : Tarification des services liés à la fourniture de plants à usage forestier

3.1. Tarification unitaire des plants
Le prix de vente unitaire des plants forestiers commercialisables est déterminé en fonction de :
- la valeur du plant brut, d'un montant de 5,00€ ;
- auquel est appliqué un coefficient de majoration (E) dépendant du type d'essence, comme suit :

Prix de vente unitaire = Valeur du plant brut
*** Coefficient de majoration (E) lié à l'essence du plant**

3.2. Liste des essences commercialisables et coefficients de majoration correspondants
Les essences suivantes produites par le service sont classées par coefficient de majoration, elles pourront être commercialisées en fonction de leur disponibilité.

Le coefficient de majoration par essence est déterminé selon les critères suivants :
- Indigénat : essence indigène de Mayotte ou non ;
- Disponibilité des graines : collecte des graines en milieu naturel ou récolte en interne ;
- Nécessité de traitement des plants.

Nom scientifique	Noms vernaculaires	Coefficient de majoration (E)
Adansonia digitata	Baobab africain, Mbuyu Buyu	1
Adansonia madagascariensis Baill.*	Baobab malgache, Mbuyu, Buyu	1
Alangium salvifollium	Mjiliji	1
Albizia glaberrima	Faux bois noir, Mjilandze, Sari bunara	1
Anthostema madagascariense	Marudity, Tsimatimaota malandy, Sari hompy malandi be	1
Aphloia theiformis	Change écorce, Mfandrabo, Kirandra viavi	1
Apodytes dimidiata	Vieil anjouanais, Baco mdzuani	1
Barringtonia asiatica	Bonnet d'évêqie, Bonnet carré, Antsombera	1
Brexia madagascariensis	Barabahi rouge, Barabahi dzukundru, Mujividza, Barabahi mena	1

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Nom scientifique	Noms vernaculaires	Coefficient de majoration (E)
Broussonetia greveana	Palissandre blanc, Mladrema	1
Buxus madagascarica Baill. Subsp. madagascarica*	Hazourountroun, Longati lahi malandi	1
Calophyllum inophyllum	Takamaka, Mtrondro	1
Carpodiptera africana	Mouhouvé, Sari mouhouvé, Mgoa, Laza laza	1
Cassipourea ovata Tul.*	Bori ravini, Hompi Malandi	1
Chrysophyllum boivinianum*	Famélou	1,15
Commiphora arafy	Muri ubani, Matiambelo	1
Comoranthus obconicus	Tahila, Vavaluza	1
Cremaspora triflora	Mwamba, Monye sadza, Kibitsku vavy	1
Cussonia spicata Thunb.*	Sarimpapaia ndrume, Saripapaia lahi	1
Cynometra floretii Labat et O. Pascal *	Sari soaravu, Soaravu be	1
Dicoryphe platyphylla Tul.*	Mri trélé, Ampiady lahy mainty be	1
Diospyros comorensis Hiern *	Ebène des Comores, Muhongojo wa djini, Ampigu keli, Tuguzu'n lulu, Tamotamo hazo	1
Diospyros natalensis	Mri mudu, Mri mudu malandi, Luangati malandi	1
Erythrina madagascariensis Du Puy et Labat*	Mwinga lahi	1
Erythroxylum corymbosum Boivin ex Baill.*	Cœur pourri, Mkaribu ndrume, Loangaty mena lahi	1
Erythroxylum elegans Baill.*	Loangati lahi malandi , Sari vavaloza mena keli	1
Erythroxylum lanceum	Luangaty mena vavi	1
Erythroxylum platycladum	Mhonko wa malavuni, Tapiaka, Honko angala	1
Eucalyptus citriodora	Eucalyptus citronnelle, Kinini	1
Ficus sycomorus	Muhu mambe, Adabu	1
Filicium decipiens	Marudy, Marudy nema, Marudin'Dissele	1
Garcinia anjouanensis	Mtondro massera, Maro sampana, Marudy sampanga, Tsimaty maota tamotamo	1
Grisollea myrianthea	Barabahi blanc, Barabahi ngueu, Barabahi malandy	1
Heritiera littoralis	Héritière littorale, Mkomafi, Moromoni	1
Hibiscus tilliaceus	Haro ndziche, Bwaro vavi	1
Hyphaene coriacea	Mkoma mtiti, Satrana keli	1
Labramia mayottensis Labat, Pignal et O. Pascal	Mtondro dzia, Be diti	1,15

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Nom scientifique	Noms vernaculaires	Coefficient de majoration (E)
Macaranga boutonoides	Mrata, Mkaniani, Macarangana	1
Macphersonia gracilis	Mchike, Maru ampotratro	1
Malleastrum depauperatum (Baill.) J.-F. Leroy *	Nia Trarou N'titi, Telo Ravini Keli	1
Mimusops comorensis	Natte rouge, Mvuhu, Mavuhu, Nato	1
Mimusops coriacea	Pomme jacot, Kaniaru, Anganyaru	1
Nesogordonia suzannae Labat, Munzinger, O. Pascal**	Bois rouge (local), Mena be	1
Noronhia cochleata	Mchelele, Sari tsiletry, Antsaniry mainty kely, Sari hompi, Tsiletry be, antsanyriry malandi be	1
Nuxia pseudodentata	Mwaha, Mwaha vavy	1
Ochna ciliata	Bois mangue, bouquet, démon, Kundrakundroi, Sampanga voa	1
Ocotea comoriensis Kosterm.*	Bois qui sent bon, Assunuka msindzano, Be mangtry	1
Olax mayottensis Z.S. Rogers, Malécot & K.G. Sikes	Sari vavalouza malandi	1
Olea capensis	Olivier du Cap, Mchélélé, Antsanyry malandi be	1
Ouratea humblotii	Mri mena vavi, Mro mena, Mri kondro	1
Phoenix reclinata	Phoenix, Dattier du Sénégal, Mihala, Murandra	1
Phyllarthron comorense	Shivundze, Tahila	1
Polyscias mayottensis	Faux papayer, Sari papaya, Sari poipoya	1
Poupartia gummifera	? sari sakwa, tukunzungu	1
Raphia farinifera	Raphia, Mbija, Rufia, Mavangaty vavi	1
Ravensara areolata	Fapevo, Maroudy malandy	1
Scolopia coriacea	Faux cannelier, Mreguetreany, Sari mdarassine	1
Scolopia maoulidae Hul, Labat et O. Pascal *	Arbre de Mao, Tsatsiki simbitri	1,15
Sorindeia madagascariensis	Manguier sauvage ou faux manguier, Mtsidili, Sari mmanga, Hazo mafo mena	1
Sterculia madagascariensis	Mniambagu, Mitsindzu	1
Strychnos mitis	Niatsadza n'drume, Ampiady lahy	1
Strychnos spinosa	Mrunga, Mroungoua, M'koutra	1
Tabernaemontana coffeoides	Mri matra ndjeu, Mri matra malandi, Kakazu lalampu, Hazompiky malandy	1
Tamarindus indica	Tamarinier, Uhaju urehaginy, Uhaju wa malavuni, Madiru kakazu	1

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Nom scientifique	Noms vernaculaires	Coefficient de majoration (E)
Tambourissa leptophylla	Ambora, Mdjaru, Kudju na komba	1
Terminalia catappa	Badamier, Mniamba, Antafa	1
Terminalia ulexoides	Loangati tamotamo	1
Trema orientalis	Bois d'Andrèze, Ambesi, Mbesi	1
Trophis montana	Dzialanguizi, Hazo mamy, Voamamy	1
Woodfortia fruticosa	Mlazi, Lambuhenza	1
Ximenia caffra	Sari mkotra	1
Xylocarpus granatum J. König*	Mgodzo bole, Karutsi antalaoutsi be	1
Xylocarpus moluccensis	Mgodzo, Audi nantalautzi	1

* Espèce protégée par l'arrêté préfectoral n°342/DEAL/SEPR/2018 « fixant la liste des espèces végétales protégées et réglementant l'utilisation d'espèces végétales menacées dans le département de Mayotte », en son article 1 : le transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente et achat, notamment, de cette espèce sont soumis à dérogation.

** Espèce protégée par le même arrêté préfectoral n°342/DEAL/SEPR/2018, en son article 2 : la mise en vente, vente et achat de cette espèce sont soumis à dérogation.

Les coefficients de majoration des essences ne figurant pas sur cette liste seront définis par le régisseur parmi la liste ci-dessus en fonction de leur particularité de production.

3.5. Livraison des plants

Dans le cas où le service comprend la livraison des plants, le prix de vente total sera majoré d'un forfait de transport par nombre de kilomètres parcourus aller-retour depuis le pôle de Coconi. Il est fixé à 3,00 € par kilomètre.

Ce service ne peut être assuré qu'à partir d'un nombre minimal de 150 et un nombre maximal de 1000 plants livrés par commande.

Article 4 : Tarification des services liés à la vente de livres

Le prix de vente unitaire des livres, quel que soit la quantité délivrée par commande, est fixé à 20,00€.

Une remise supplémentaire de 30% est accordée aux librairies-papeteries, et activités similaires, quelle que soit la quantité achetée.

Article 5 : Tarification des services liés aux activités de mécanoculture

Désignation des travaux	Unités	Montant
Gyrobroyeur	ha	150 €
Charrue (chisel)	ha	150 €
Rotavator	ha	100 €
Cover-Crop	ha	100 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210629-AR290621194-AR

Désignation des travaux	Unités	Montant
Transport Citerne Eau	Forfait	50 €
Transport Remorque	Forfait	50 €
Greffons	10 nœuds	0,80 €
Tractopelle	heure	50 €
Location camion pour transport des intrants agricoles	Forfait	50 €
Tracteur + Épareuse	heure	50 €

Article 6 : Don

Pour le cas particuliers des établissements scolaires, associations de protection de l'environnement, et autres organismes à portée sociale ou environnementale, les services précédemment cités pourront être fournis à titre gratuit, dans la limite d'un livre et de 50 plants maximum, par année et par structure.

Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721195-AI

ARRETÉ N° 195 /MCGVI/CD/2021
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANTUAT ABDOURROIHMANE, DGA POLE GESTION DES RESSOURCES, ASSURANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTERIM DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3296/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 28 août 2018, portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle Gestion des Ressources;
Vu la vacance du poste de directeur général des services du Conseil départemental depuis le 05 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services du Conseil départemental et notamment la fonction de directeur général des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA en charge du Pôle Gestion des Ressources, est désignée Directrice Générale des Services par intérim, à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 2. –Délégation de signatures est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE, et en cas d'absence ou d'empêchement**, respectivement à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, DGA en charge du Pôle Services à la Population ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Abdou Razak MOHAMED**, Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, tous actes et en toute matière **relevant des compétences du Président du Conseil départemental**, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressée.

ARTICLE 5. – Le Directeur de cabinet et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressée le : 1/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721196-AI

ARRETÉ N° 196/MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MAOULANA ANDJILANI, AGENT CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINE DU DEPARTEMENT, ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CHARGE DU POLE SERVICES A LA POPULATION.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu le contrat de travail du 13 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminé, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population;

Considérant la nécessité du service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Services à la Population, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des** :

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Réquisitions du Comptable public ;
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Mohamed ABAINE**, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 5/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune ☐ Département ☐ Région ☐ Etablissement public de santé ☐ Etablissement public de coopération intercommunale ☐ Etablissement public social ou médico-social ☐ Office public de l'habitat ☐ Autre ☐	Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégataire (rayer la mention inutile) : ANDJILANI

Prénoms : Mouhamadi

Adresse postale Conseil Départemental de Mayotte

Rue : 8 Route de l'hôpital

Complément : B.P. 101

Code postal : 97645

Ville : Mamoudzou Cedex

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégataire pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 7/07/2021

(**Signature du suppléant/délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à, le

(**Signature de l'ordonnateur** attestant le caractère exécutoire de la délégation)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721197A-AI

ARRETÉ N° 197 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMED SAID HAMIDOUNI, AGENT TITULAIRE DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE, ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DU POLE DES SOLIDARITES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2499/DRHFI/FPT/CD/2018, en date du 12 juillet 2018, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, agent titulaire du grade d'attaché hors classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint, chargé du Pôle des Solidarités ;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, Directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des**:

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers **autres que** l'exécution du règlement départemental d'aides sociales et les arrêtés d'attribution de subvention.
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit à Madame Faouzia SOILIH, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 07/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune ☐ Département ☒ Région ☒ Etablissement public de santé ☐ Etablissement public de coopération intercommunale ☐ Etablissement public social ou médico-social ☐ Office public de l'habitat ☐ Autre ☐	Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégataire (rayer la mention inutile) : SAID HAMIDOUNI

Prénoms : Mohamed

Adresse postale Conseil Départemental de Mayotte

Rue : 8 Route de l'hôpital

Complément : B.P. 101

Code postal : 97645

Ville : Mamoudzou Cedex

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégataire pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Mamoudzou, le

(**Signature du suppléant/délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à, le

(**Signature de l'ordonnateur** attestant le caractère exécutoire de la délégation)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721198-AI

ARRETÉ N° 198 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANTUAT ABDOURROIHMANE, DGA CHARGEE DU POLE GESTION DES RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°3296/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 28 août 2018, portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle Gestion des Ressources;

Considérant la nécessité de service;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE**, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, assurant la fonction de Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Gestion des Ressources, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des** :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement et la nomination des agents du Conseil départemental ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Ouirdani VITA**, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intérssée.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressée le : 1/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721199-AI

ARRETÉ N° 199/MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Directeur Général Adjoint, Chargé du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté n°4475/DRHFI/FPT/CD/2018 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Directeur territorial, en qualité de DGA chargé du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES PAR INTERIM

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA en charge du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation (P DEATF), à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des** :

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, Corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit à **Monsieur Abassi ARCHADI**, Responsable de l'Unité de Gestion à la DGA P DEATF.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 2/07/21
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Monsieur Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune ☐ Département ☐ Région ☐ Etablissement public de santé ☐ Etablissement public de coopération intercommunale ☐ Etablissement public social ou médico-social ☐ Office public de l'habitat ☐ Autre ☐	Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégataire (rayer la mention inutile) : HAFFIDHOU

Prénoms : ENNANNE

Adresse postale Conseil Départemental de Mayotte

Rue : 8 Route de l'hopital

Complément : B.P. 101

Code postal : 97645

Ville : Mamoudzou Cedex

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégataire pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 7/07/2021

(**Signature du suppléant/délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à Mamoudzou le 06/07/2021

(**Signature de l'ordonnateur** attestant le caractère exécutoire de la délégation)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721200-AI

ARRETÉ N° 200 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MUSTOIHI MARI, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT PAR INTERIM CHARGE DU POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°1992/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services Techniques Départementaux ;

Vu la déclaration de vacance du poste de directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur général adjoint, par intérim, chargé du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des :**

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT).

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Antony RIBOT**, Chef de service infrastructures et ouvrages divers.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mustoihi MARI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 02 juillet 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721201-AI

ARRÊTE N° 201 /MCGVI/CD/2021
Portant délégation de signature à Monsieur Abdoul Karim ABAINE, Médecin hors classe, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Santé, Famille et Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental;
Vu l'arrêté n° 179/DRHFI/FPT/CD/2020 en date du 5 février 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Abdoul Karim ABAINE, Médecin hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Pôle Santé, Famille et Enfance ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul Karim ABAINE**, Directeur général adjoint en charge du Pôle Santé, Famille et Enfance, et en cas d'absence ou d'empêchement, **au Dr Alain PRUAL**, Directeur de la PMI et de la Prévention Santé, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, à l'exception des :

- Arrêtés ou actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion des carrières des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du comptable public ;
- Matières relevant de la compétence du Conseil départemental non encore déléguées au Président :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion (L3211-2 CGCT)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (L3221-11 CGCT)
 - Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (L3221-12 CGCT).
 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (L3221-12-1 CGCT)

ARTICLE 2 : le présent acte administratif peut être déféré devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3: Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdoul Karim ABAINE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 05/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Monsieur Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°202/MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Naïlane Attoumane ATTIBOU, Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721202-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental;
VU l'arrêté n° 707/DRHFI/FPT/CD/2020 portant nomination en qualité de Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte, de Monsieur Naïlane Attoumane ATTIBOU, agent titulaire du grade d'attaché territorial,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Naïlane Attoumane ATTIBOU, Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Naimoudine IBRAHIM**, chargé de mission Environnement, cadre de vie et tourisme, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Les notes de services **internes;**
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la signature du présent acte par l'intéressé.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 05/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 203 /MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Nabilou ALI BACAR, Directeur du Conseil Economique Social et Environnemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210701-AR10721203-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 108/DRHFIPRP/FPT/CD/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de Monsieur Nabilou ALI BACAR, mis à disposition au Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte,

Considérant l'intérêt du service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabilou ALI BACAR, Directeur du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Youssouf Saïd ANGATAHI**, Chargé d'études, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes** ;
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et de la signature du présent acte par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 1er juillet 2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 06/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 206/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721206-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°954/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 14 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, des Personnes Agées et Personnes Handicapée** et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sitirati, Extra GUE**, Chef de service Programmation, Equipement et Prestations à domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Correspondances de signalement de situation de personnes vulnérables auprès des organismes partenaires ;
 - Courriers d'échange avec les institutions partenaires;
 - Les invitations à la commission d'agrément ;
 - Courrier de demande de pièces administratives dans le cadre de l'instruction de dossiers d'homologation et d'accréditation des accueillants familiaux ;
 - Validation des dossiers de prise en charge de la dépendance ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 15/07/2021

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°207/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Abdou Razak MOHAMED en qualité de Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721207-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n° 3561/DRHFIPRP/FPT/CD/2017 en date du 25 août 2017, portant recrutement de Monsieur Abdou Razak MOHAMED, Administrateur territorial hors classe, en qualité de Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdou Razak MOHAMED**, Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Siaka MADI, Chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdou Razak MOHAMED et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : le 22/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 69/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du Livre et de la Lecture Publique

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721209-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n°2038 BIS/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du livre et de la Lecture Publique.

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du Livre et de la Lecture Publique**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Assani ALIDINA, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle Services à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain Kamal HENRY et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 19/07/2021

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 210 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des Prestations Sociales

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721210-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1984/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des Prestations Sociales;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des Prestations Sociales** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Wardat ANGATAHI, Directrice adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Correspondances de signalement de situation de précarité auprès des organismes partenaires ;
 - Courriers d'échange avec les institutions partenaires (CSSM, ARS) ;
 - Les invitations à la commission d'agrément ;
 - Les correspondances à destination des allocataires de prestations sociales du Département ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Darkaoui DAOUDA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 20.07.2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721212-AI

ARRETÉ N° 212/MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SOULAIMANA MANSOUR, CHEF DE MISSION EVALUATION ET CONTROLE DE GESTION PAR INTERIM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2296/DRHFI/FPT/CD/2019, en date du 23 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Soulaïmana MANSOUR, Chef de mission Evaluation et contrôle de gestion par intérim ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Soulaïmana MANSOUR**, Chef de mission Evaluation et contrôle de gestion par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Bacar Ahmed ADABE, Chargé de Conseil en gestion, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées et dans le cadre stricte de cette fonction, les documents suivants :

- Documents administratifs :
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
 - Note de service interne
 - La certification du service fait.
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3. – Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4. – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Soulaïmana MANSOUR et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressée le : 8/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°213/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du Numérique des Systèmes d'information et des Moyens généraux

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721213-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1991/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Salim SAIDALI, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Les ordres de services liés aux marchés ;
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la DGA en charge du Pôle Gestion des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mohamed Faouzat MLI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressée le :

Publié au Recueil des actes administratifs le : 13/07/2021

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 214.../MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération régionale

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721214-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3217/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 26 avril 2021, portant nomination de Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération régionale.

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA**, Directeur des Affaires Européennes et de la Coopération Régionale, et en cas d'absence ou d'empêchement, respectivement, à **Monsieur Adrachi VELOU**, Chef de service relations extérieures et en cas d'empêchement de ce dernier, **à Madame Aïna SALIM**, cheffe de service pilotage des fonds européens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Correspondance avec les partenaires associatifs et institutionnels en dehors des officiels de la République, des membres du Parlement et de l'exécutif européens et des dignitaires étrangers.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.
 - Entretiens annuels d'évaluation des agents

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thoihir YOUSSOUFFA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 9 07 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 215 /MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID, Directeur du Musée de Mayotte

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721215-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 4488/DRHFI/FPT/CD/2018 du 9 novembre 2018 portant nomination en qualité de directeur du Musée de Mayotte, de Monsieur Abdoul-Karim BEN SAID, agent titulaire du grade d'attaché territorial ;

Considérant l'intérêt de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul-Karim BEN SAID, directeur du Musée de Mayotte**, et en cas d'absence ou d'empêchement, respectivement à Monsieur **Abdou Daym SAID ACHIRAFFI**, Chef de service Administratif et Technique, et en cas d'empêchement de ce dernier, à Monsieur **Djamadar SAINDOU**, Chef de service du partenariat, de la programmation et du développement des publics, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Entretiens annuels d'évaluation des agents
 - Courrier individuel préalable à l'ouverture d'une procédure administrative
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les opérations relatives à la collecte et à l'acquisition des œuvres
 - La fixation des horaires d'ouverture et de fermeture du Musée
 - Les mesures de police liées à la fréquentation des bâtiments du Musée

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à compter de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdoul-Karime BEN SAID et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 08/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 216/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721216-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°965/DRHFI/FPT/CD/2019 en date du 25 mars 2019 portant nomination de Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne;

Considérant l'intérêt de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Chaharane AHMEDOMAR, Directeur des Ressources Humaines et Formation Interne**, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun en son domaine, à Monsieur **El-Anrif ABDOUL-KADER**, Directeur adjoint et à **Madame Sylvie LABAU**, Directrice adjointe, à l'effet de signer les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification ;

- **Documents de gestion :**
 - Les ordres de services liés aux marchés ;
 - Les décomptes des marchés ;
 - La certification du service fait ;
 - Les arrêtés d'admission des agents en arrêt maladie et en congés maternités;
 - Les arrêtés de reprise d'activité après congés (maternité ou maladie) ;
 - Les avancements d'échelon
 - Les retenues sur salaire pour service non fait
 - Les bulletins d'inscription aux formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à compter de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Chaharane AHMEDOMAR et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 07/06/21

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°217/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721217-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1994/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie;

Considérant l'intérêt de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE, Chargé de mission énergie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Les correspondances avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'énergie
 - Les ordres de service relatif aux travaux d'électrification rurale et environnement

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle Aménagement et développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 08/07/21

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 219/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721219-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1982/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique**, et en son absence, à Monsieur Maanrouf MADI, Chargé de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'examen des candidatures aux marchés publics du Département;
 - Les courriers de demande de documents de situations administratives et fiscales à l'endroit des candidats retenus aux marchés publics du Département ;
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la DGA en charge du Pôle Gestion des ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Douriati HASSI ABDALLAH et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressée le : 14/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 220 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services techniques départementaux

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721220-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1992/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services Techniques Départementaux;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des services techniques départementaux**, et en son absence, à **Monsieur Amir AHMED**, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Les documents relatifs à la réception des travaux ;
 - Les documents relatifs à l'instruction de permis de construire.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle aménagement et développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mustoihi MARI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 12/07/21

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 221/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Youssoufou SOULAIMANA, Chef de service Topographique à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721221-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 4 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°1357/DRHFI/FPT/CD/2020 en date du 27 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Youssoufou SOULAIMANA, en qualité de Chef de service Topographique à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous la responsabilité et l'autorité du Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier, à **Monsieur Youssoufou SOULAIMANA, Chef de service Topographique à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Abdillahi MOHAMED MROUDJAE, Chef d'équipe, technicien géomètre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Les documents modificatifs du parcellaire cadastrale réalisés par les géomètres privés et du service topographique sur les terrains du Conseil départemental**
- **La validation des dossiers de bornage portant sur les terrains du Conseil départemental**
- **Et la validation des dossiers de bornage issus du régime du décret de 1931**

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle aménagement et développement durable, le Directeur des affaires foncières et du patrimoine immobilier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Youssoufou SOULAIMANA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 07/07/2021
Notifié à l'intéresse le :
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°222/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721222-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°2446/DRHFI/FPT/CD/2020 en date du 12 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Zaïnaba SALIM, Cheffe du service gestion des assistants familiaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Correspondances avec les acteurs de la protection de l'enfance ;
 - Les contrats d'accueil provisoire des enfants placés ainsi que les décisions provisoires de placement ;
 - Les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers d'homologation et d'accréditation des associations ou de recrutement de familles d'accueil ;
 - Les invitations à la commission d'agrément, en vue d'adoption ;
 - Les documents administratifs dans le cadre de missions de contrôle des lieux d'accueil d'enfants ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle Santé famille enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 16/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°223/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Mahamoudou HAMADA SAANDA, Grand Cadi de Mayotte et Chef du Conseil Cadial

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721223-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°80 -ISFE/DRHFI/FPT/CD/2020 en date du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Mahamoudou HAMADA SAANDA, Grand Cadi de Mayotte et Chef du Conseil Cadial;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mahamoudou HAMADA SAANDA, Grand Cadi de Mayotte et Chef du Conseil Cadial**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Mohamed ABDALLAH, Cadi de Sada, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes aux services des Cadis et du Conseil cadial ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification au sein des services des Cadis et du Conseil cadial.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Les correspondances avec les acteurs institutionnels et religieux du Département de Mayotte
 - Les échanges d'ordre religieux dans la sphère régionale ou internationale
 - Les jugements ou décisions issus de la médiation sociale ou cadiale
 - Toutes décisions du Conseil cadial à l'adresse des institutions, établissements ou groupements relevant de la religion musulmane ou pratiquant l'Islam à Mayotte ainsi qu'à l'ensemble de la communauté musulmane de Mayotte
 - Les fatouas (réponses écrites aux questions contemporaines d'ordre religieux) du Conseil cadial

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative ;
 - Les sanctions disciplinaires de 1er groupe.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mahamoudou HAMADA SAANDA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 22/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs
le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 224/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François Olivier URBAIN, Directeur du service des transports Maritimes

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721224-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU le contrat d'engagement en date du 29 juillet 2020 portant recrutement de Monsieur Jean-François Olivier URBAIN en qualité de Directeur du Service des transports Maritimes;

CONSIDERANT la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Jean-François Olivier URBAIN**, Directeur du Service des Transports Maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur ***Saïd MOUSSA KASSIM***, Directeur administratif et financier du Service des Transports Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Les certificats administratifs

- **Documents de gestion :**

 - Les opérations de mandatement et de recouvrement courant concernant la gestion du STM
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

le 8 juillet 2021

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

REPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ARRÊTE N°225 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain PRUAL, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et Prévention santé

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721225-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU le contrat d'engagement du 20 juillet 2020, portant recrutement de Monsieur Alain PRUAL, en qualité de Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et Prévention Santé du Conseil départemental ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRUAL, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et Prévention Santé du Conseil départemental**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

- **Documents de gestion :**
 - liés à l'accueil des jeunes enfants, notamment mais pas exclusivement les notifications d'agrément ou de non agrément des assistantes maternelles, des assistantes familiales, des lieux d'accueil du jeune enfant ;
 - Les courriers à teneur médical ;
 - Les bons de livraison des produits pharmaceutiques ;
 - La certification du service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette présente délégation échoit à Madame Anne-Claire PRAUD, médecin à la PMI de Passamainty.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services et le DGA Pôle Santé, Famille et Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 25/07/21
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune ☐ Département ☒ Région ☒ Etablissement public de santé ☐ Etablissement public de coopération intercommunale ☐ Etablissement public social ou médico-social ☐ Office public de l'habitat ☐ Autre ☐	Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégataire (rayer la mention inutile) : PRVAL

Prénoms : Alain

Adresse postale Conseil Départemental de Mayotte

Rue :

Complément : 8 Boulevard, Halidi Selemani

Code postal : 97645

Ville : Mamoudzou Cedex

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégataire pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 29/07/21

(**Signature du suppléant/délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

(**Signature de l'ordonnateur** attestant le caractère exécutoire de la délégation)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 227/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Madame Dhahabia CHANFI, Directrice des Politique Scolaires et Universitaires

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721227-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°967/DRHFI/FPT/CD/2019 en date du 25 mars 2019 portant nomination de Madame Dhahabia CHANFI, Directrice des Politiques Scolaires et Universitaires;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dhahabia CHANFI, Directrice des Politiques Scolaires et Universitaires**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Dalilou BINA, **Chef du Service des Bourses et Aides**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Courriers à l'adresse des lycéens et étudiants, relatifs à la gestion de leurs dossiers de bourses et aides.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA en charge du Pôle développement économique attractivité du territoire et formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dhahabia CHANFI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 20/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs
e :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721229-AI

ARRÊTE N°229/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Madame Faouzia SOILIH, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°955/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 14 décembre 2018 portant nomination de Madame Faouzia SOILIH, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion;
Vu les arrêtés de nomination des Responsables des Unités Territoriales d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Faouzia SOILIH, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Zoulfati MADI, Cheffe de service Insertion et Accompagnement Social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Courriers d'échange avec les institutions partenaires;
 - Les correspondances à destination des allocataires de prestations sociales du Département ;
 - Les contrats d'engagements réciproques avec les bénéficiaires du RSA ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée aux Responsables des Unités Territoriales d'Action Sociale, à l'effet de signer les convocations des personnes accompagnées par les services.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le DGA Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Faouzia SOILIH et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

REPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 08/07/21

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721230-AI

ARRETÉ N° 230/MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À ANTUFATI BACAR, DIRECTRICE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE MAYOTTE (CNAM)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 1783/DRHFI/FPT/CD/2019, en date du 11 juin 2019, portant recrutement de Madame Antufati BACAR, Directrice du Centre National des Arts et Métiers de Mayotte ;

Vu la décision n°19-01-DIRAR, en date du 25 avril 2019, de l'administrateur général du CNAM, portant nomination de Madame Antufati BACAR, directrice du Centre du CNAM à Mayotte

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Antufati BACAR, Directrice du Centre National des Arts et Métiers de Mayotte (CNAM), à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées et dans le cadre stricte de cette fonction, les documents suivants :

- Documents administratifs :
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
 - Courriers d'échange avec les partenaires extérieurs ;
 - Conventions inter-centre pour l'achat de formations ;
 - Convention avec les collectivités, organismes affiliés et entreprises pour le développement et la mise en œuvre de l'offre de service du CNAM ;
 - Les contrats de prestation de service dans le cadre de l'activité de formation de la structure ;
 - Les publications des appels à projets liés aux activités du CNAM à Mayotte ainsi que les réponses aux postulants ;
 - La certification du service fait.
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3. – Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressée.

ARTICLE 4. – Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle Développement économique, attractivité du territoire et formation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Antufati BACAR et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressée le : 12 juillet 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 231 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Ismaël ZOUBERT, Chef de Mission Stratégie territoriale

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721231-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n°2839/DRHFI/FPT/CD/2019 en date du 4 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Ismaël ZOUBERT, en qualité de Chef de Mission Stratégie Territoriale ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ismaël ZOUBERT, Chef de Mission Stratégie Territoriale**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Ismaël CHAKRINA, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ismaël ZOUBERT et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 09.07.2021
Publié au Recueil des actes administratifs
le :
Affiché le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ARRÊTE N°233/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210706-AR060721233-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°2003/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique.

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Hourouliayni CHANFI, Directrice Adjointe des Finances et de la Comptabilité Publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Les bordereaux de mandat et de recouvrement de recettes ;
 - La certification du service fait
 - Les certificats administratifs

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la DGA en charge du Pôle Gestion des ressources et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ouirdani VITA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 7/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune ☐ Département ☐ Région ☐ Etablissement public de santé ☐ Etablissement public de coopération intercommunale ☐ Etablissement public social ou médico-social ☐ Office public de l'habitat ☐ Autre ☐	Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégataire (rayer la mention inutile) : VITA

Prénoms : Ourdani

Adresse postale Conseil Départemental de Mayotte

Rue : 8 route de l'hôpital

Complément : B.P. 101

Code postal : 97645

Ville : Mamoudzou Cedex

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégataire pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 6/07/2021

(**Signature du suppléant/délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

(**Signature de l'ordonnateur** attestant le caractère exécutoire de la délégation)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210512-AR120521190-AI

ARRÊTE N° 190/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Charly JOLLIVET, Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3224/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 05 mai 2021 portant nomination de Monsieur Charly JOLLIVET, en qualité de Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Charly JOLLIVET, Directeur des Archives Départementales et de la Documentation Scientifique,** et en son absence, à **Monsieur Boinaïdi Mohamed MALIKI, Directeur adjoint**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Correspondances avec les partenaires des Archives départementales et de la documentation scientifique ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Entretiens annuels d'évaluation
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Charly JOLLIVET et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 17 mai 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°235/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210713-AR130721235-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°966/DRHFI/FPT/CD/2019 en date du 25 mars 2019 portant nomination de Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Kassuda LESUR-ABDALLAH, **Cheffe de service aménagement et urbanisme**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le DGA Pôle Aménagement du territoire et développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Moussa ABDOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 13 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le : le 15/07/2021
Signature de l'intéressé le :

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 237 /MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature accordée à Monsieur Soilihi MOUHKTAR, Directeur de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'insertion

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210713-AR130721237-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n°3932/DRHFI/FPT/CD/2019 du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Soilihi MOUHKTAR, Directeur de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'insertion ;

Considérant l'intérêt de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Soilihi MOUHKTAR, Directeur de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'insertion**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Nassanatia MAOULANA, Cheffe de service mobilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences ;
- **Documents de gestion** :
 - les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention ;
 - les courriers relatifs à l'information aux usagers sur les programmes de formation et d'insertion du Conseil départemental ;
 - les services faits.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services et le DGA en charge du Pôle Développement économique attractivité du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 13 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le 22/07/2021

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°2238/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Swabahaddine MOUSSA, Directeur de la Prévention des Risques Professionnels par intérim

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210713-AR130721238-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°2529/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 09 mars 2021 portant nomination de Monsieur Swabahaddine MOUSSA, Directeur de la Prévention des Risques Professionnels par intérim;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Swabahaddine MOUSSA, Directeur de la Prévention des Risques Professionnels par intérim** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Youssouf ABDALLAH HOUMADI, Assistant de prévention, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Rapports aux instances statutaires ;
 - Rapports relatifs à la sécurité et aux conditions de travail ;
 - Avis d'aptitude (**réservé uniquement au médecin**) ;
 - Ordonnances (**réservé uniquement au médecin**) ;
 - Etudes de poste ;
 - Bilan de maintien en emploi ;
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la DGA en charge du Pôle Gestion des ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Swabahaddine MOUSSA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 13 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 20/07/2021

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°238/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François Olivier URBAIN, Directeur du service des transports Maritimes

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 976-229850003-20210720-AR200721238-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu le contrat d'engagement en date du 29 juillet 2020 portant recrutement de Monsieur Jean-François Olivier URBAIN en qualité de Directeur du Service des transports Maritimes;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Jean-François Olivier URBAIN**, Directeur du Service des Transports Maritimes, et en son absence, à Monsieur ***Saïd MOUSSA KASSIM***, Directeur administratif et financier du Service des Transports Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Les certificats administratifs

- **Documents de gestion :**
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement dans la limite de 25 000 € ;
 - Les opérations de mandatement et de recouvrement courant concernant la gestion du STM
 - La certification du service fait.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 22 juillet 2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 239/MCGVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721239-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental
VU la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
VU l'arrêté n°1982/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Maanrouf MADI, Directeur adjoint chargé de l'expertise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'examen des candidatures aux marchés publics du Département;
 - Les courriers de demande de documents de situations administratives et fiscales à l'endroit des candidats retenus aux marchés publics du Département ;
 - Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL ;
 - La certification du service fait ;

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Douriati HASSI ABDALLAH et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressée le : 28/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 241 /MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Naïlane Attoumane ATTIBOU, Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721241-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n° 707/DRHFI/FPT/CD/2020 portant nomination en qualité de Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte, de Monsieur Naïlane Attoumane ATTIBOU, agent titulaire du grade d'attaché territorial,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Naïlane Attoumane ATTIBOU, Directeur du Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement de Mayotte**, et en son absence, à Naimoudine IBRAHIM, chargé de mission Environnement, cadre de vie et tourisme, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les ordres de mission
 - Les engagements de dépense n'excédant pas **10 000€ et dans la limite du budget annuel attribué**
 - Les opérations de recouvrement concernant la gestion de la structure

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 22/07/2021

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 242/MCVI/CD/2021

Portant délégation de signature à Monsieur Nabilou ALI BACAR, Directeur du Conseil Economique Social et Environnemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721242-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n° 108/DRHFIPRP/FPT/CD/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de Monsieur Nabilou ALI BACAR, mis à disposition au Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabilou ALI BACAR, Directeur du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte**, et en son absence, à Youssouf Saïd ANGATAHI, Chargé d'études, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes ;**
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les ordres de mission
 - Les engagements de dépense n'excédant pas **10 000€ et dans la limite du budget annuel attribué**
 - Les opérations de recouvrement concernant la gestion de la structure

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 22.07.2021

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721244-AI

ARRETÉ N° 244/MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Directeur Général Adjoint, Chargé du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n°4475/DRHFI/FPT/CD/2018 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Directeur territorial, en qualité de DGA chargé du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES PAR INTERIM

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA en charge du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation (P DEATF), à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des :**

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, Corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que l'exécution des décisions de la COBA, les arrêtés d'attribution de subventions, le mandatement des aides liées à la COVID-19 et les **commandes d'expertises inférieures à 25 000€;**

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit à **Monsieur Abassi ARCHADI**, Responsable de l'Unité de Gestion à la DGA P DEATF.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le :
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le : 26/07/21

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721245-AI

ARRETÉ N° 245 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANTUAT ABDOURROIHMANE, DGA CHARGEE DU POLE GESTION DES RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n°3296/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 28 août 2018, portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle Gestion des Ressources;

Considérant la nécessité de service;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE**, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, assurant la fonction de Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Gestion des Ressources, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des** :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement et la nomination des agents du Conseil départemental ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Actes comportant engagements financiers d'un montant supérieur **à 25 000€** ;

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Ouirdani VITA**, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressée.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressée le : 20/07/21
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721246-AI

ARRETÉ N° 246 /MCGVI/CD/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMED SAID HAMIDOUNI, AGENT TITULAIRE DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE, ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DU POLE DES SOLIDARITES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n° 2499/DRHFI/FPT/CD/2018, en date du 12 juillet 2018, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, agent titulaire du grade d'attaché hors classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint, chargé du Pôle des Solidarités ;

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, Directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des**:

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers **autres que** l'exécution du règlement départemental d'aides sociales et les arrêtés d'attribution de subvention.

ARTICLE 2. –En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit à Madame Faouzia SOILIH, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le : 26/07/2021

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721247-AI

ARRETÉ N° 247 /MCGVI/CD/2021
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ANTUAT ABDOURROIHMANE, DGA POLE GESTION DES RESSOURCES, ASSURANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTERIM DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
Vu l'arrêté n°3296/DRHFI/FPT/CD/2018 en date du 28 août 2018, portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, agent titulaire du grade d'administrateur territorial, en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle Gestion des Ressources;
Vu la vacance du poste de directeur général des services du Conseil départemental depuis le 05 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services du Conseil départemental et notamment la fonction de directeur général des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Madame Antuat ABDOURROIHMANE, DGA en charge du Pôle Gestion des Ressources, est désignée Directrice Générale des Services par intérim, à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 2. –Délégation de signatures est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE, et en son absence**, respectivement à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, DGA en charge du Pôle Services à la Population ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Abdou Razak MOHAMED**, Chef de Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, tous actes et en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressée.

ARTICLE 5. – Le Directeur de cabinet et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben ISSA OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressée le : 20/07/21
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721248-AI

ARRETÉ N° 248 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MAOULANA ANDJILANI, AGENT CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINE DU DEPARTEMENT, ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CHARGE DU POLE SERVICES A LA POPULATION.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu le contrat de travail du 13 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminé, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population;

Considérant la nécessité du service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Services à la Population, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des** :

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que les dépenses spécifiquement identifiées dans le périmètre de sa DGA **dans la limite de 25 000€** et les arrêtés d'attribution de subvention.

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Mohamed ABAINE**, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 23/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210720-AR200721249-AI

ARRÊTE N° 249 /MCGVI/CD/2021
Portant délégation de signature à Monsieur Abdoul Karim ABAINE, Médecin hors classe, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Santé, Famille et Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental;
Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
Vu l'arrêté n° 179/DRHFI/FPT/CD/2020 en date du 5 février 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Abdoul Karim ABAINE, Médecin hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Pôle Santé, Famille et Enfance ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul Karim ABAINE**, Directeur général adjoint en charge du Pôle Santé, Famille et Enfance, et en cas d'absence ou d'empêchement, **au Dr Alain PRUAL**, Directeur de la PMI et de la Prévention Santé, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, à l'exception des :

- Arrêtés ou actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion des carrières des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que l'exécution des budgets annexes dédiés à la DGA et pour les besoins du laboratoire d'analyses départementales, **pour des montants inférieurs à 25 000 €** et les bordereaux de mandat.

ARTICLE 2 : le présent acte administratif peut être déféré devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3: Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdoul Karim ABAINE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le : 20/07/2021
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210727-AR270721250-DE

ARRETÉ N° 250 /MCGVI/CD/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MUSTOIHI MARI, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX ASSURANT LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT PAR INTERIM CHARGE DU POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n°1992/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des Services Techniques Départementaux ;

Vu la déclaration de vacance du poste de directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable ;

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur général adjoint, par intérim, chargé du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité de la DGA, **à l'exception des :**

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que les dépenses spécifiquement identifiées dans le périmètre de sa DGA, **dans la limite de 25 000€.**

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit **à Monsieur Moussa ABDOU**, Directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification territoriale.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification et signature de l'intéressé.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mustoihi MARI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 juillet 21

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 26/07/21

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :